

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

SÉCURITÉ ET QUALITÉ
SANITAIRES DE
L'ALIMENTATION



PROGRAMME 206

SÉCURITÉ ET QUALITÉ SANITAIRES DE L'ALIMENTATION

MINISTRE CONCERNÉ : DIDIER GUILLAUME, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Présentation stratégique du projet annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	6
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	17
Justification au premier euro	20
Opérateurs	53

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Bruno FERREIRA

Directeur général de l'alimentation

Responsable du programme n° 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

La Direction générale de l'alimentation (DGAL) conduit la politique de la sécurité et de la qualité sanitaires des aliments, des animaux et des végétaux au service de la santé et de la sécurité des consommateurs, dans le respect du bien-être des animaux et du développement durable des filières agricoles, agroalimentaires, piscicoles et forestières. Elle est également chargée, dans un cadre interministériel, de piloter et de mettre en œuvre la politique de l'alimentation telle que définie dans le Code rural et de la pêche maritime. La DGAL programme les interventions exercées par ses services en région au sein des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et en département au sein des Directions départementales (de la cohésion sociale) et de la protection des populations (DD(CS)PP).

Inscrite dans le cadre des normes internationales relatives au commerce et à la santé, et des législations européenne et nationale en vigueur, cette politique sanitaire contribue largement à la compétitivité et à l'emploi dans les filières agricoles et alimentaires.

La DGAL est pleinement engagée pour relever les importants défis auxquels est confronté le secteur de l'alimentation afin de répondre aux attentes fortes et diversifiées de la société française, comme celles relatives à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et à la prise en compte du bien-être animal. Les services de la DGAL sont ainsi mobilisés pour accompagner la transition agro-écologique de nos productions agricoles et alimentaires, la maîtrise de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (la sortie de l'utilisation du glyphosate en particulier), ou encore pour atteindre l'objectif de 50 % de produits de qualité (dont 20% de produits bio) dans la restauration collective. Ces mesures représentent un puissant levier pour favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement dont les indicateurs de suivi des plans Ecophyto et Ecoantibio de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et des antibiotiques rendent compte. De même, l'indicateur relatif aux projets alimentaires territoriaux (PAT) témoigne de la l'ancrage territorial de ces projets collectifs visant à rapprocher les acteurs locaux liés à l'alimentation.

Par ailleurs, un nouvel indicateur est ajouté à ce premier objectif pour suivre les avancées du plan de sortie du glyphosate. Il vise à rendre compte des avancées de l'engagement du Président de la République de mettre fin aux principaux usages de cette substance active d'ici fin 2020 et pour l'ensemble des usages d'ici fin 2022.

La prévention et la surveillance demeurent au cœur de l'action ambitieuse menée par la DGAL. En cohérence avec les orientations définies dans la loi « EGALIM » votée fin 2018 et les nouveaux règlements européens relatifs aux maladies animales transmissibles et aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, qui entreront en vigueur en décembre 2019, la DGAL œuvre au développement des mesures de prévention et des réseaux et plates-formes de surveillance.

En effet, les récentes crises sanitaires, et notamment les crises liées à l'influenza aviaire, ont souligné l'intérêt des mesures de biosécurité, dont l'indicateur dédié témoigne pour le secteur avicole. Un renforcement de ces mesures sera mis en œuvre en 2020 pour l'ensemble des filières afin de consolider la performance sanitaire des exploitations et de tous les maillons de la chaîne d'approvisionnement. Les professionnels, notamment les éleveurs et les vétérinaires, seront sensibilisés à ces questions. En outre, les actions visant à prévenir l'introduction de la peste porcine africaine (clôtures, biosécurité, dépeuplement de sangliers, etc.) sur le territoire national continueront en 2020 pour éviter l'introduction de cette maladie qui aurait des conséquences majeures sur le plan économique pour la filière porcine française.

Ces crises et menaces sanitaires ont aussi mis en évidence la nécessité de renforcer la préparation à la gestion des crises. Les services vétérinaires de la DGAL poursuivront ainsi la réalisation d'exercices de gestion de crises sanitaires intégrés au plan ORSEC qui visent à s'assurer de la réactivité des différents acteurs en cas d'apparition d'un danger sanitaire majeur sur le territoire national. Par ailleurs, la refonte du système d'information de l'alimentation RESYTAL continuera, avec notamment le développement d'applications de suivi des alertes et de gestion des foyers.

Les services vétérinaires et phytosanitaires aux frontières de la DGAL poursuivent leur préparation aux conséquences du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. En effet, en raison de sa position géographique, la France sera le pays le plus impacté par le Brexit pour ce qui concerne les contrôles sanitaires et phytosanitaires à l'importation. Sept nouveaux postes d'inspection ont été mis en place sur le littoral de la Manche pour assurer le contrôle des animaux, végétaux et denrées importées depuis le Royaume-Uni impliquant la nécessité de recrutements supplémentaires. Il convient en outre de mettre en place les dispositifs de certification à l'exportation vers ce pays.

L'ensemble des inspections mises en œuvre par les services de la DGAL sont conduites dans un objectif de responsabilisation des professionnels, premiers responsables de la sécurité sanitaire des produits qu'ils mettent sur le marché. L'entrée en vigueur, à compter du 14 décembre 2019, du nouveau règlement relatif à la santé des végétaux va renforcer les exigences associées à leur activité, sous le contrôle des autorités compétentes. L'année internationale de la santé des végétaux en 2020 sera l'occasion pour nos services, au plan national comme local, de renforcer la sensibilisation des professionnels, mais également des particuliers, à ces enjeux et nouvelles obligations.

La Direction générale de l'alimentation poursuit par ailleurs sa politique volontariste en faveur de la mise en œuvre de suites administratives ou pénales en cas de résultats d'inspections non conformes. L'amélioration des résultats obtenus, dont témoigne l'indicateur associé, a été soulignée par la Cour des comptes lors de son contrôle relatif à la sécurité sanitaire de l'alimentation remis en 2019. La recherche de l'efficacité et de l'efficience des contrôles, objets de deux indicateurs spécifiques, demeureront une préoccupation des services, tant dans le traitement des rapports d'inspection que dans l'exploitation des prélèvements réalisés.

Les indicateurs relatifs de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), opérateur sous tutelle principale du programme 206 et acteur majeur des plates forme d'épidémiologie, sont reconduits pour permettre le suivi de l'activité de l'agence dans le champ de compétence de la DGAL.

Enfin, une mission inter-inspections sur l'organisation des contrôles relatifs à la sécurité sanitaire des aliments, dont les conclusions sont attendues pour octobre 2019, a été mandatée par les ministres chargés de l'agriculture, de l'économie, de la santé et de l'intérieur.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement
INDICATEUR	Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques
INDICATEUR	Promotion de l'ancrage territorial de l'alimentation
OBJECTIF	Evaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production
INDICATEUR	Suivi de l'activité de l'ANSES
INDICATEUR	Suivi des non-conformités constatées lors des inspections
OBJECTIF	S'assurer de la réactivité et de l'efficience du système de contrôle sanitaire
INDICATEUR	Préparation à la gestion de risques sanitaires
INDICATEUR	Efficacité des services de contrôle sanitaire

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette des indicateurs du programme 206 connaît des évolutions relatives à ses mesures incitatives à l'occasion du PAP 2020 avec l'introduction d'un indicateur de suivi du plan de sortie du glyphosate, l'élargissement de l'indicateur du plan Ecophyto et la modification de l'indicateur de suivi des projets alimentaires territoriaux.

Un indicateur est créé pour rendre compte des avancées de l'engagement du Président de la République de mettre fin aux principaux usages du glyphosate dès lors que des alternatives existent d'ici fin 2020, tout en s'assurant que les agriculteurs ne soient pas laissés sans solutions, et pour l'ensemble des usages d'ici fin 2022. Cet indicateur, également prévu au plan de transformation du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, permet un suivi pluriannuel de l'évolution des usages et du nombre d'autorisations de mise sur le marché en vigueur de produits contenant du glyphosate.

Sur cette même thématique, l'indicateur du plan Ecophyto qui mesure le niveau d'usage des produits phytopharmaceutiques est élargi. Cet indicateur était strictement limité aux usages agricoles de ces produits, ce qui conduisait à exclure les usages mixtes (agriculture et hors agriculture) mais dont la principale utilisation était tout de même l'agriculture. Il intègre désormais ces usages pour mieux refléter les volumes de vente de produits phytopharmaceutiques.

Enfin, l'indicateur de suivi des projets alimentaires territoriaux (PAT) évolue et s'attache désormais à s'assurer de l'ancrage territorial de ces projets collectifs qui visent à rapprocher les acteurs locaux liés à l'alimentation : producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales, acteurs de la société civile et consommateurs. Il mesure ainsi le taux de départements disposant d'au moins un PAT sur leur territoire.

OBJECTIF mission

Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement

L'objectif n°1 du programme 206 est de favoriser le changement de pratiques, tous domaines confondus, afin de préserver la santé publique et l'environnement. Cette politique concerne la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, à travers le plan Ecophyto et le plan de sortie du glyphosate, ainsi que des antibiotiques à usage vétérinaire, avec le plan Ecoantibio. Elle vise également à la promotion de comportements favorables à une alimentation diversifiée et équilibrée, avec le programme national pour l'alimentation (PNA) et les projets alimentaires territoriaux.

Le premier indicateur porte sur le plan Ecophyto qui vise à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en France tant en zone agricole qu'en zone non agricole. L'enjeu est de concilier performances écologique et économique mais également de préserver la santé publique. Son indicateur, le « NODU » (nombre de doses unités de pesticides), mesure le niveau d'usage des produits phytopharmaceutiques. Les résultats contrastés du plan Ecophyto 1 ont conduit à l'élaboration d'un plan Ecophyto 2 pour la période 2016-2025 qui réaffirme l'objectif de réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques par la généralisation et l'optimisation des techniques actuellement disponibles et l'incitation aux mutations des systèmes de production. Ce plan, mis à jour en 2019 à l'occasion de l'engagement de mettre fin aux usages du glyphosate sous la forme du plan Ecophyto II+, prévoit également la mise en place d'autres indicateurs portant notamment sur la pression parasitaire, la recherche-innovation, le conseil-développement, les risques et impacts, le diagnostic agro-écologique et l'évolution des pratiques agricoles. Ces autres indicateurs permettent d'analyser et d'aider au pilotage de l'indicateur NODU.

Le second indicateur porte sur le plan de sortie du glyphosate dont l'objectif est de mettre fin aux principaux usages de cette substance active d'ici fin 2020 et pour l'ensemble des usages d'ici fin 2022. L'indicateur permet un suivi

pluriannuel de l'évolution des usages et du nombre d'autorisations de mise sur le marché en vigueur de produits contenant du glyphosate. Cette approche permet d'avoir une vision quantitative du désengagement, notamment des agriculteurs, vis-à-vis de cette molécule. La transparence sur les usages est favorisée en publiant régulièrement les données mises à disposition du public sur une plateforme de données ouvertes.

Le troisième indicateur porte sur le plan Ecoantibio qui est un plan de réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire. Au cours du triennal précédent, l'indicateur Ecoantibio portait sur le niveau de traitement des animaux aux antibiotiques critiques. La cible a été largement atteinte. L'indicateur est donc remplacé par un indicateur de suivi du niveau de traitement des animaux à la colistine, qui s'appuie sur les conclusions d'un avis de l'ANSES recommandant de fixer un objectif de réduction de son utilisation compte-tenu de la ré-évaluation du risque d'antibiorésistance. La colistine est un antibiotique de première intention en médecine vétérinaire qui est très largement utilisé pour le traitement des infections gastro-intestinales. La recommandation de l'ANSES est transcrite dans le plan Ecoantibio 2 sous la forme d'un objectif de réduction de son usage de 50 % d'ici fin 2021 pour les filières bovine, porcine et avicole qui concentrent 95 % du poids vif animal traité à la colistine.

Enfin, le dernier indicateur rend compte de la couverture géographique des projets alimentaires territoriaux (PAT). Ces projets collectifs visent à rapprocher les acteurs locaux liés à l'alimentation : producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales, acteurs de la société civile et consommateurs. Ils permettent de développer l'agriculture ainsi que la qualité de l'alimentation sur un territoire donné. Les PAT sont élaborés par les acteurs locaux, à l'appui d'un diagnostic partagé portant sur la production agricole et alimentaire locales, le besoin alimentaire du bassin de vie, ainsi que les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

Les États généraux de l'alimentation (EGA), qui se sont tenus au second semestre 2017, ont mis en lumière l'intérêt croissant des acteurs locaux pour le dispositif des PAT qui constitue un espace propice à la concertation et à la construction collective des conditions de la transition agricole et alimentaire. La feuille de route 2018-2022 pour la politique de l'alimentation, issue des EGA, prend acte du potentiel de ce dispositif et prévoit d'accélérer le déploiement des PAT dans les territoires.

Cet objectif est repris dans le nouveau Programme national pour l'alimentation (PNA) défini pour la période 2019-2023 (PNA 3). Les actions de soutien technique et financier au développement de PAT, ainsi que les actions de promotion des PAT, seront renforcées.

INDICATEUR mission

Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de doses unités de pesticides vendues (plan Ecophyto)	millions	108	101,5	ND	101,5	88,5	88,5
Nombre d'autorisations de mise sur le marché pour l'ensemble des usages des produits contenant du glyphosate	nombre d'AMM	581	254	SO	210	100	100
Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Ecoantibio)	%	6,4	5,5	5,9	5,4	5,3	6,4

Précisions méthodologiques

Nombre de doses unités de pesticides vendues (plan Ecophyto) :

Les contraintes de traitement des données de l'indicateur Ecophyto conduisent à une publication du résultat avec une année de décalage. Le résultat N-1 est cependant indiqué en tant que réalisation de l'année N par souci d'homogénéité dans la communication des données. Les réalisations mentionnées dans ce tableau pour les années 2017 et 2018 correspondent donc aux résultats obtenus pour les années 2016 et 2017. La prévision actualisée 2019 est donc une prévision actualisée pour l'année 2018.

- Source des données : Le nombre de doses unités de pesticides (NODU) est calculé à partir des données de ventes des distributeurs de produits phytopharmaceutiques. Ceux-ci sont soumis à déclaration dans le cadre de la redevance pour pollutions diffuses perçue par les agences de l'eau. Les données collectées sont regroupées dans la banque nationale des ventes de produits phytopharmaceutiques par les distributeurs agréés (BNV-d). Par ailleurs, l'indicateur mobilise la base des intrants qui regroupe l'ensemble des données relatives à l'homologation des produits. Enfin, les données des surfaces agricoles utiles sont issues de la statistique agricole annuelle (SAA – agreste) du ministère chargé de l'agriculture.
- Mode de calcul de l'indicateur : Le NODU rapporte la quantité vendue de chaque substance active à une « dose unité » qui est propre à celle-ci. La « dose unité » est calculée à partir de l'ensemble des doses homologuées définies pour chaque couple produit/usage contenant

la substance active en question et des surfaces agricoles utiles des cultures pour les usages en question. La dose unité retenue pour le calcul du NODU sur toutes les années, y compris les années antérieures, est celle de la dernière année d'existence de la substance, ce qui peut conduire à des évolutions dans la valeur du NODU pour des années antérieures : la valeur intrinsèque de chaque NODU ne revêt pas une grande signification en soi, c'est bien son évolution qui compte. Le NODU permet d'apprécier l'intensité du recours aux produits phytopharmaceutiques en s'affranchissant des éventuelles substitutions de substances actives par de nouvelles substances efficaces à des doses plus faibles. L'indicateur est décliné selon les différents usages de produits phytopharmaceutiques, ce qui permet d'affiner le suivi du plan Ecophyto et des évolutions de pratiques agricoles.

Les données de ventes des produits phytopharmaceutiques au sein de la BNV-d peuvent être amendées par les distributeurs durant les 3 ans qui suivent leur collecte initiale. Les résultats peuvent ainsi être consolidés a posteriori.

Le périmètre des produits intégrés au calcul du NODU usage agricole ne concernait jusque là que les produits à usage strictement agricole. Or, cela conduisait à exclure des produits à usage possible mixte (agriculture et hors agriculture) mais dont finalement la principale utilisation était tout de même l'agriculture. Le volume de vente des ces produits à usage mixte étant plutôt en augmentation, il a été décidé de les inclure dans le NODU usage agricole. Les NODU étant recalculés chaque année afin d'intégrer les éventuelles évolutions des valeurs des doses unités pour mesurer une évolution objective, la modification de cette règle s'est appliquée de façon rétroactive au calcul des NODU des années antérieures.

Nombre d'autorisations de mise sur le marché pour l'ensemble des usages des produits contenant du glyphosate :

- **Source des données** : Les données sont issues du catalogue Ephy qui recense pour chaque autorisation de mise sur le marché (AMM) le ou les usages autorisés. Cette base de données ouvertes est constituée par l'ANSES (extraction de la base de données Ephy actualisée mensuellement).
- **Mode de calcul de l'indicateur** : L'indicateur correspond à la somme du nombre d'autorisations de mise sur le marché de produits à base de glyphosate, pour tous ses usages. Les usages non-redondants de chaque produit à base de glyphosate en cours de validité sont recensés sur le catalogue Ephy. Ce traitement des doublons permet de comptabiliser les usages indépendamment de leurs doses d'homologation. La liste de tous les usages recensés pour les produits à base de glyphosate est ensuite compilée afin de comptabiliser, pour chaque usage, le nombre d'autorisations de mise sur le marché, c'est-à-dire le nombre de produits autorisés.
- Pour le calcul des années antérieures, la base de données a été reconstituée avec les AMM en vigueur au 1^{er} janvier de l'année n+1 considérée.

Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Ecoantibio) :

Les contraintes de traitement des données de l'indicateur Ecoantibio conduisent à une publication du résultat avec une année de décalage. Le résultat N-1 est cependant indiqué en tant que réalisation de l'année N par souci d'homogénéité dans la communication des données. Le résultat est multiplié par 100 pour faciliter la lecture de l'indicateur.

- **Source des données** : Le calcul du niveau d'exposition des animaux à la colistine (ALEA : Animal Level of Exposure to Antimicrobials/Colistine) est réalisé par l'Agence nationale du médicament vétérinaire au sein de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). ALEA = Animal Level of Exposure to Antimicrobials/Colistine.
- **Mode de calcul de l'indicateur** :
 - numérateur : poids vif des animaux traités à la colistine x 100 ;
 - dénominateur : poids total de la population animale pouvant potentiellement être traitée à la colistine (toutes espèces confondues).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Nombre de doses unités de pesticides vendues (plan Ecophyto) :

Les États généraux de l'alimentation qui se sont tenus au second semestre 2017 ont confirmé l'ambition du plan Ecophyto II et appelé à l'accélération de son déploiement effectif. Un plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides a ainsi été publié le 25 avril 2018.

Par ailleurs, le Gouvernement a pris la décision de mettre fin aux principaux usages du glyphosate d'ici trois ans au plus tard et d'ici cinq ans pour l'ensemble des usages, tout en précisant qu'un accompagnement des agriculteurs serait mis en place. En s'appuyant sur le rapport de l'Inra relatif aux alternatives au glyphosate et qui fait le point sur les alternatives existantes, les modalités de sortie du glyphosate en France ont été précisées le 22 juin 2018.

Pour tenir compte de ces nouvelles actions, une nouvelle version du plan, la version II+, a été publiée en juin 2019. Le NODU prend désormais en compte les usages mixtes à finalité agricole pour mieux refléter les volumes de vente.

A cette occasion, l'objectif de réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques de 50 % à l'horizon 2025, avec un premier pallier de réduction de 25 % en 2020, a été réaffirmé. Compte tenu des contraintes de publication de l'indicateur, décalée d'un an, ce résultat sera publié à l'occasion du RAP 2021. La cible 2020 du PAP est donc fixée à 88,5 millions de doses.

Néanmoins, en raison de la hausse significative de la redevance pour pollutions diffuses en 2019, de nombreux achats de produits phytopharmaceutiques ont été réalisés par anticipation fin 2018. Un tel effet avait d'ores et déjà été constaté en 2014 et avait conduit à un pic des ventes cette année-là. Il n'est donc pas attendu de baisse des ventes pour l'année 2018. La prévision actualisée 2019, correspondant réellement à l'année 2018 compte tenu des contraintes de l'indicateur, est donc maintenue au même niveau que le résultat de l'année précédente.

Nombre d'autorisations de mise sur le marché pour l'ensemble des usages des produits contenant du glyphosate :

La prévision 2019 résulte du retrait des autorisations de mises sur le marché (AMM) des produits concernés par trois usages liés à la dévitalisation de broussailles ou de souches ainsi que celles de l'ensemble des usages « forêt », à l'exception de l'usage sur les plantations en pleine terre d'arbres et arbustes. En effet, l'ONF a indiqué qu'il s'agit d'un usage mineur pour lequel il n'existe pas pour le moment d'alternative opérationnelle.

L'année 2020 sera celle du retrait des AMM des principaux usages du glyphosate. L'évaluation comparative des usages agricoles conduite par l'Anses conduit à maintenir les AMM des produits dont les usages sont en lien avec les impasses identifiées dans le rapport de l'INRA de décembre 2017. Ces usages sont liés à l'agriculture de conservation, aux cultures menées dans des conditions difficiles (notamment dans les DOM ainsi que les vignes et vergers en forte pente), aux cultures pour les marchés spécifiques avec de fortes contraintes techniques (production de semences, légumes frais et de conserve, etc.) ainsi qu'à des situations très particulières (rouissage du lin fibre et récolte des fruits à coque). Concernant les usages non agricoles, l'usage pour le désherbage total devrait également être supprimé. Ces évolutions permettront de réduire de plus de moitié le nombre d'AMM en cours entre 2019 et 2020.

Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Ecoantibio) :

La maîtrise de l'usage de la colistine en médecine vétérinaire a été inscrite dans le second plan Ecoantibio lancé en 2017 à la suite de la ré-évaluation du risque encouru d'antibiorésistance. Un objectif chiffré de réduction de l'exposition des filières bovine, porcine et avicole vis-à-vis de cette substance a été fixé à 50 % d'ici 2021 par rapport à l'exposition moyenne en 2015-2016, soit 10,6 ALEA colistine (x100).

Les résultats du plan sont très favorables grâce à l'engagement des professionnels, avec une baisse constatée à 5,5 en 2018 alors que la cible du plan à l'horizon de 5 ans est de 5,3 en 2021.

Les actions mises en place, pour beaucoup d'entre elles préconisées par l'ANSES, l'agence de sécurité sanitaire des aliments, de l'environnement et du travail, sous tutelle notamment du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, ont produit leurs effets : évolution de la réglementation, renforcement de la surveillance de l'utilisation de cette substance (avec notamment des financements de la DGAL), développement d'outils de communication et de formation auprès des vétérinaires et appel à une vigilance renforcée vis-à-vis de cet antibiotique de dernier recours en médecine humaine, mobilisation des professionnels vétérinaires, des filières d'élevage concernées et du monde de la recherche.

L'objectif de réduction de 50% d'ici 2021 fixé dans le plan Ecoantio est conservé (cible de 5,3) en 2021. C'est pourquoi la prévision pour 2019 est actualisée à 5,4 et celle pour 2020 à 5,3.

INDICATEUR

Promotion de l'ancrage territorial de l'alimentation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Couverture géographique des projets alimentaires territoriaux	%	26	39	SO	50	55	55

Précisions méthodologiques

Couverture géographique des projets alimentaires territoriaux :

- **Source des données :** Le calcul est réalisé, d'une part, à partir des données remontées à la Direction générale de l'alimentation par chacune des directions régionales qui effectue l'instruction des demandes de reconnaissance des projets alimentaires territoriaux sur son territoire et, d'autre part, à partir des résultats de l'appel à projets national du Programme national pour l'alimentation (AAP national du PNA).
- **Mode de calcul de l'indicateur :**
 - numérateur : nombre de départements comptant au moins 1 projet alimentaire territorial (PAT) financé par l'AAP national du PNA et / ou reconnu par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;
 - dénominateur : nombre de départements.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Couverture géographique des projets alimentaires territoriaux :

Conformément aux nouvelles orientations de la politique de l'alimentation, l'indicateur relatif aux projets alimentaires a été ajusté au titre du PAP 2020. Le sous-indicateur « Nombre de projets alimentaires territoriaux reconnus par le ministère en charge de l'agriculture entre 2017 et 2020 » a ainsi été remplacé par le nouveau sous-indicateur « Couverture géographique des projets alimentaires territoriaux », en phase avec les objectifs de justice sociale et d'ancrage territorial portés par le Programme national pour l'alimentation.

L'appel à projet national du PNA 2018-2019 a distingué 16 nouveaux PAT. Par ailleurs, 6 autres PAT ont été reconnus au premier semestre de l'année 2019. Il est ainsi prévu que d'ici la fin de l'année 2019, environ 50% des départements comptent au moins un projet alimentaire sur leur territoire.

Il est prévu de consacrer une partie des fonds dédiés à l'appel à projet national du PNA 2019-2020 au soutien financier à des PAT en émergence. Par ailleurs, la procédure de reconnaissance des PAT sera prochainement déconcentrée dans l'objectif d'une prise de décision à la fois plus réactive et plus proche des porteurs de projet.

La couverture départementale augmentera toutefois moins vite que le nombre de PAT, certains départements en comptant déjà plusieurs. Ainsi, il peut être estimé que 5 départements supplémentaires compteront un PAT d'ici 2020 (par rapport à 2019), soit au total 55% des départements.

OBJECTIF

Evaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production

L'objectif n°2 du programme 206 est d'évaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production. A cette fin, il est choisi de suivre l'activité de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) qui est sous tutelle principale du programme 206. Par ailleurs, la vigilance portée sur le suivi des non-conformités constatées lors des inspections menées par les services de contrôle du ministère de l'agriculture se poursuit et concerne désormais aussi bien le domaine vétérinaire que phytosanitaire. En effet, l'accroissement continu des échanges d'animaux, de végétaux et de produits alimentaires à l'échelle communautaire et internationale, impose de certifier que les produits commercialisés ou exportés sont propres à la consommation humaine et sont exempts de risques sanitaires. Une vigilance particulière est ainsi portée à la mise en œuvre des contrôles de biosécurité en élevage avicole.

Le premier indicateur mesure la capacité de l'ANSES à instruire les dossiers d'autorisation de mise sur le marché dans les délais réglementaires. Il couvre les dossiers relatifs aux produits phytopharmaceutiques, aux matières fertilisantes et supports de culture et aux médicaments vétérinaires.

Le second indicateur mesure la réactivité de l'ANSES dans le cas des situations susceptibles de représenter un danger grave ou imminent pour la santé ou la sécurité humaine ou animale. Une saisine est dite « urgente » si le délai est inférieur ou égal à deux mois. L'indicateur prend en compte les saisines déposées par le ministère chargé de l'agriculture, seul ou conjointement avec d'autres tutelles.

Le taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale permet d'effectuer le suivi de l'application par les services de la politique portée par le directeur général de l'alimentation en faveur de la mise en œuvre des suites. C'est un indicateur synthétique qui couvre les différents domaines de compétence de la DGAL, soit la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, la santé des végétaux et la santé et protection animales. Il s'applique aussi bien aux inspections réalisées en propre par les services déconcentrés qu'aux inspections déléguées à un organisme tiers (dit organisme à vocation sanitaire).

Enfin, les deux crises sanitaires de grande ampleur d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) survenues en 2015 et 2016 ayant révélé un déficit de mise en œuvre des mesures de biosécurité au sein des élevages avicoles de palmipèdes (canards et oies), un plan de contrôle de l'effectivité de ces mesures au sein de ces élevages a été initié en 2016, en se fondant sur une analyse des risques sanitaires. L'indicateur créé pour ce plan mesure le taux d'inspections classées dans la catégorie la plus défavorable (« non conformité majeure ») compte-tenu de la gravité des manquements réglementaires relevés. L'objectif est de suivre l'évolution de la filière de production de palmipèdes en matière de respect des mesures de biosécurité vis-à-vis du risque lié à l'IAHP.

INDICATEUR

Suivi de l'activité de l'ANSES

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'ANSES dans les délais réglementaires	%	90	91	91	91	93	93
Taux de saisines urgentes traitées dans les délais contractuels	%	94	90	95	95	95	95

Précisions méthodologiques

Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'ANSES dans les délais réglementaires :

- Source des données : Base de données de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Pour le calcul de l'indicateur, il est tenu compte de délais indépendants de l'Anses, appelés "arrêts de l'horloge", notamment liés à la fourniture de données complémentaires par le pétitionnaire, au traitement des réclamations, à la traduction, etc.
- Mode de calcul de l'indicateur :
 - numérateur : nombre de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités dans les délais réglementaires par l'Anses au cours de l'exercice ;
 - dénominateur : nombre de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'Anses au cours de l'exercice.

Taux de saisines urgentes traitées dans les délais contractuels :

- Source des données : Base de données de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).
- Mode de calcul de l'indicateur : Le calcul de l'indicateur est réalisé sur la base d'une extraction de l'indicateur du COP de l'Anses sur les saisines urgentes. Une saisine est dite « urgente » si le délai de réponse proposé par la tutelle et accepté à l'Anses est inférieur ou égal à deux mois.
 - numérateur : nombre de saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture traitées dans les délais contractuels proposés par la tutelle et acceptés par l'Anses ;
 - dénominateur : nombre de saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture traitées au cours de l'exercice.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'ANSES dans les délais réglementaires :

L'indicateur porte sur le suivi de la capacité de l'ANSES à traiter dans les délais réglementaires les dossiers d'autorisation de mise sur le marché (AMM) qui concernent l'activité de la DGAL, à savoir les AMM des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et supports de cultures (MFSC) et enfin des médicaments vétérinaires.

L'ANSES connaît une hausse importante des dossiers traités en lien notamment avec le renouvellement des autorisations des substances actives au niveau européen qui, en cascade, entraîne le renouvellement de toutes les AMM des produits phytosanitaires les contenant. Ce contexte pourrait impacter défavorablement le résultat de l'indicateur mais la cible initiale de 91 % pour 2019 est maintenue grâce au fruit des actions de simplification et d'optimisation du processus d'autorisation qui ont fait suite au transfert du traitement de ces dossiers auprès de l'ANSES en 2016.

Une poursuite de la progression de l'indicateur est attendue pour 2020, soit une cible fixée à 93 %. Cette augmentation prend en compte l'adaptation des moyens humains au flux de dossiers entrants. Les autres leviers d'action pour poursuivre l'amélioration du respect des délais portent sur la consolidation de l'organisation et des procédures de délivrance des autorisations de mise sur le marché, l'amélioration continue des systèmes d'information dédiés à la gestion des dossiers et la poursuite de l'optimisation du processus de traitement des dossiers.

Taux de saisines urgentes traitées dans les délais contractuels :

Le traitement des saisines urgentes dans les délais est une priorité de l'ANSES. Toutefois, le rythme de réception de ces demandes et les délais demandés, qui peuvent être inférieurs à une semaine, rendent difficile le respect systématique des contraintes de délai. De plus, la formulation de la demande initiale peut avoir évolué une fois la

saisine formalisée. L'ANSES a donc réexaminé sa procédure d'instruction des saisines en urgence et se prépare à en déployer une nouvelle version tenant compte des difficultés rencontrées afin d'améliorer la fluidité des échanges. Compte tenu de ces éléments, les cibles de 95 % en 2019 et 2020 sont maintenues.

INDICATEUR

Suivi des non-conformités constatées lors des inspections

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale	%	77	83	85	85	85	85
Taux d'inspections des mesures de biosécurité au sein des élevages avicoles et palmipèdes révélant une non-conformité majeure	%	25	25	15	15	15	5

Précisions méthodologiques

Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale :

- Source des données : Application ministérielle RESYTAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation).
- Mode de calcul de l'indicateur :
 - numérateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice dont la note globale est "non-conformité moyenne" ou "non-conformité majeure" et qui ont une suite associée ;
 - dénominateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice dont la note globale est "non-conformité moyenne" ou "non-conformité majeure".

Taux d'inspections des mesures de biosécurité au sein des élevages avicoles et palmipèdes révélant une non conformité majeure :

- Source des données : Application ministérielle SIGAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation).
- Mode de calcul de l'indicateur :
 - numérateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice portant sur le contrôle des mesures de biosécurité en élevage de palmipèdes et ayant obtenu une note globale D (non conforme majeure) ;
 - dénominateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice portant sur le contrôle des mesures de biosécurité en élevage de palmipèdes.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale :

La prévision de réalisation pour 2019 est maintenue à 85% compte tenu du passage du domaine de la santé et protection animales dans Resytal, le nouveau système d'information de l'alimentation de la DGAL. Ce changement, intervenu en début d'année 2019, a entraîné des perturbations au niveau de la disponibilité des applications pour les agents concernés qui peuvent potentiellement impacter l'indicateur.

La Direction générale de l'alimentation poursuit sa politique volontariste en faveur de la mise en œuvre de suites administratives ou pénales en cas d'inspections non conformes. Les consignes sur la mise en œuvre des suites sont ainsi rappelées et précisées au travers d'instructions techniques portant sur l'inspection. La vigilance est maintenue sur la présence systématique, la cohérence et la clarté de ces consignes. Cette politique sera déclinée et adaptée au domaine de la santé et protection animales en 2020, ce qui permettra d'harmoniser les pratiques avec les autres domaines d'action de la DGAL. Compte tenu de ces évolutions dont l'impact est difficile à mesurer, la cible à 85% en 2020 est maintenue.

Taux d'inspections des mesures de biosécurité au sein des élevages avicoles et palmipèdes révélant une non conformité majeure :

Les crises liées à l'influenza aviaire ont permis une prise de conscience de l'importance des mesures de biosécurité dans la filière avicole. Cela s'est traduit dans le pacte de lutte contre l'influenza aviaire et de relance de la filière foie gras qui s'en est suivi. Le bilan des inspections de biosécurité en filière avicole montre une amélioration de la mise en œuvre de la biosécurité en élevage mais les marges de progrès restent encore importantes.

Aussi, un net renforcement des mesures de biosécurité est attendu, en 2020, dans l'ensemble des filières (avicoles, porcines, apicoles, ruminants, équidés, etc.), afin de consolider la performance sanitaire des exploitations et de tous les maillons de la chaîne d'approvisionnement. L'ensemble des acteurs professionnels, notamment les vétérinaires, doivent être sensibilisés à ces questions. L'indicateur, qui se concentre sur les filières avicoles et de palmipèdes, mesure le taux de non-conformité des élevages contrôlés - et non de l'ensemble des élevages français, dont la sélection se fait sur la base d'une analyse de risque. Cette analyse conduit les services vétérinaires à inspecter chaque année les élevages susceptibles d'être en non-conformité. Il est donc attendu un taux d'inspections révélant une non-conformité relativement important.

Compte tenu de ces éléments, la cible 2020 à 5% ne devrait pas être atteinte pour les élevages ciblés mais devrait l'être pour l'ensemble des élevages de volailles. Un taux de non-conformité de 15% des élevages contrôlés révélant une non-conformité pourrait être atteint compte tenu des progrès réalisés au sein des filières concernées.

OBJECTIF

S'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire

L'objectif n°3 du programme 206 vise à s'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire dont il rend compte à travers la préparation à la gestion d'épizootie, la mesure du délai moyen de traitement du rapport d'inspection et le taux de prélèvements exploitables en cas de non conformité.

Le premier indicateur, relatif au « taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crise sanitaire », vise à s'assurer de la réactivité des différents acteurs en cas d'apparition d'un danger sanitaire majeur sur le territoire national. L'indicateur du précédent triennal relatif au taux de réalisation des exercices de gestion d'épizooties majeures a ainsi été reconduit dans le cadre d'un nouveau cycle (2018-2021) d'exercices interministériels de préparation à la gestion de crise sanitaire, qui s'inscrit dans la composante « épizootie » du dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). L'objectif est la réalisation d'au moins un exercice interministériel par département au cours du cycle 2018-2021. Ces opérations renforcent la compétence et la coordination de tous les acteurs, publics ou privés, susceptibles d'intervenir dans le cadre du dispositif ORSEC pour les dispositions spécifiques aux épizooties.

Le deuxième indicateur mesure le délai moyen entre la date de réalisation de l'inspection et la date de transmission du rapport d'inspection au professionnel. Le suivi de l'évolution de ce délai moyen constitue un indicateur de l'évolution de la qualité du service de la DGAL vis-à-vis des professionnels inspectés. Cet indicateur couvre l'ensemble des domaines de compétence de la DGAL, soit la protection des végétaux, la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et la santé et protection animales. De plus, il s'applique aussi bien aux inspections réalisées en propre par les services déconcentrés qu'aux inspections déléguées à un organisme tiers.

Enfin, un troisième indicateur porte sur le « taux de prélèvements disposant des données nécessaires à leur exploitation en cas de résultat non conforme ». Il vise à rendre compte de l'évolution de la qualité des données associées aux prélèvements réalisés par les services placés sous l'autorité de la DGAL dans le cadre de ses plans de contrôle et de surveillance. Il mesure plus précisément la complétude et la cohérence des données collectées, notamment celles qui permettent d'identifier l'échantillon, de retrouver son origine ou sa provenance (traçabilité ascendante) et d'exploiter le résultat. Il porte sur les données à renseigner à la fois lors du prélèvement et lors de l'analyse.

INDICATEUR

Préparation à la gestion de risques sanitaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires	%	SO	17	45	40	65	65

Précisions méthodologiques**Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires :**

- Source des données : Application ministérielle SIGAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation).
- Mode de calcul de l'indicateur :
 - numérateur : nombre de départements ayant réalisé un exercice interministériel portant sur la gestion d'une épizootie sur la période de mise en œuvre du plan (2018-2021) ;
 - dénominateur : nombre de départements.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires :**

La politique de réalisation des exercices de préparation à la gestion de crises sanitaires vise à ce que chaque département réalise au moins un exercice de gestion d'épizootie sur la période 2018-2021. Ces exercices, réalisés dans le cadre du plan ORSEC, sont pilotés par le ministère de l'intérieur. Les entraînements et les exercices de gestion d'une épizootie constituent un élément déterminant de la préparation des services en vue d'une lutte efficace contre les épizooties majeures.

Le contexte sanitaire relatif à la peste porcine africaine (PPA) demande aux départements une actualisation et appropriation des connaissances de la maladie et des acteurs concernés (filière et faune sauvage). De nouvelles instructions techniques relatives à la gestion des suspicions et foyers de pestes porcines, publiées au premier trimestre 2019, ont pu être un frein à l'organisation interministérielle d'exercices pour privilégier la réactualisation des procédures puis les formations et les entraînements.

Pour ces raisons, la prévision 2019 est en deçà des objectifs initialement fixés. Elle est désormais estimée à 40 % des départements ayant réalisé un exercice interministériel épizootie pour l'une des maladies à plan d'urgence.

La dynamique de travail avec les directions départementales en charge de la protection des populations (DDPP et DDCSPP) se poursuit, notamment sur l'organisation de crise avec les préfetures et les SIDPC. Des sessions de formation/sensibilisation coordonnées par la mission Défense et sécurité du ministère de l'agriculture et de l'alimentation sont programmées dans chaque zone de défense à partir du 3ème semestre 2019.

Ces travaux devraient favoriser la participation des services déconcentrés aux exercices préfectoraux. Ainsi, la prévision 2020 est maintenue à 65 % de départements devant réaliser un exercice interministériel épizootie pour atteindre les 100 % en 2021.

INDICATEUR**Efficacité des services de contrôle sanitaire**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Délai de traitement des rapports d'inspection	jours	23	21	23	21	20	20
Taux de prélèvement dont l'analyse est exploitable	%	77	79	80	80	82	80

Précisions méthodologiques**Délai de traitement des rapports d'inspection :**

- Source des données : Application ministérielle RESYTAL (systèmes d'information de la Direction générale de l'alimentation).
- Mode de calcul de l'indicateur :
 - numérateur : somme des délais de traitement des rapports d'inspection (en jours) ;
 - dénominateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice.
- Le délai de traitement court entre la date de réalisation de l'inspection et la date d'édition du rapport final.

Taux de prélèvements dont l'analyse est exploitable :

- Source des données : Applications ministérielles SIGAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation).
- Mode de calcul de l'indicateur :
 - numérateur : nombre de prélèvements réalisés au cours de l'exercice dans le cadre des plans de surveillance et de contrôle accompagnés des données attendues ;

- dénominateur : nombre de prélèvements réalisés au cours de l'exercice dans le cadre des plans de surveillance et de contrôle.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Délai de traitement des rapports d'inspection :

Le délai de traitement des rapports d'inspection par nos services doit tendre vers une durée optimale permettant l'information au plus tôt de l'usager des conclusions du contrôle dont il a fait l'objet, tout en tenant compte des délais nécessaires à la production d'un rapport complet, de qualité et visé par la hiérarchie.

Le délai moyen a fortement baissé depuis la création de l'indicateur avec 27 jours en 2016 contre 21 jours en 2018. La migration de l'enregistrement en début d'année 2019 des inspections relevant de la santé et protection animales vers Resytal, le nouveau système d'information de la DGAL, pourrait cependant impacter défavorablement le délai moyen dans ce domaine, compte tenu du niveau de disponibilité de l'application dans les semaines suivant la migration et de la nécessaire appropriation des nouveaux outils par les agents. Au regard de ces éléments, les cibles initiales à 21 et 20 jours sont maintenues pour 2019 et 2020.

Taux de prélèvements dont l'analyse est exploitable :

Les trois principaux plans de prélèvements réalisés dans le domaine vétérinaire par les services déconcentrés ont été inclus dans le dispositif QualiPlan pour les années 2018 et 2019. La prévision 2019, en légère progression par rapport à l'année précédente, est donc maintenue à 80 %.

La poursuite de l'amélioration dans la qualité des résultats est attendue pour 2020, ce qui permet de réviser la cible 2020 à 82 %. A compter de 2020, cette application sera en effet plus fonctionnelle et étendue à d'autres plans de contrôle et de surveillance des contaminants que sont les métaux lourds, les polluants environnementaux et certains contaminants biologiques. De nouveaux laboratoires nationaux de références et laboratoires d'analyses seront ainsi impliqués dans la qualité des données saisies.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale	0	13 842 806	0	23 346 000	37 188 806	800 000
02 – Lutte contre les maladies animales et protection des animaux	0	68 408 291	1 500 000	35 384 065	105 292 356	7 907 500
03 – Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires	0	13 907 696	0	6 779 005	20 686 701	2 000 000
04 – Actions transversales	0	70 728 496	6 500 000	3 285 478	80 513 974	0
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	0	4 000 000	0	0	4 000 000	0
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	316 967 114	1 294 000	0	0	318 261 114	0
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	0	245 000	0	3 965 500	4 210 500	0
Total	316 967 114	172 426 289	8 000 000	72 760 048	570 153 451	10 707 500

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale	0	13 566 036	0	23 390 000	36 956 036	800 000
02 – Lutte contre les maladies animales et protection des animaux	0	67 891 373	1 500 000	35 384 065	104 775 438	7 907 500
03 – Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires	0	14 035 764	0	6 840 459	20 876 223	2 000 000
04 – Actions transversales	0	70 728 496	6 500 000	3 336 978	80 565 474	0
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	0	4 000 000	0	0	4 000 000	0
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	316 967 114	1 294 000	0	0	318 261 114	0
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	0	295 000	0	3 915 500	4 210 500	0
Total	316 967 114	171 810 669	8 000 000	72 867 002	569 644 785	10 707 500

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale	0	13 349 317	0	16 950 000	30 299 317	0
02 – Lutte contre les maladies animales et protection des animaux	0	54 481 794	0	30 819 000	85 300 794	0
03 – Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires	0	14 201 300	0	7 003 000	21 204 300	0
04 – Actions transversales	0	73 336 067	6 500 000	1 489 000	81 325 067	0
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	0	3 800 000	0	0	3 800 000	0
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	308 959 606	1 283 000	0	0	310 242 606	0
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	0	291 500	0	3 392 000	3 683 500	0
Total	308 959 606	160 742 978	6 500 000	59 653 000	535 855 584	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale	0	13 250 340	0	16 891 000	30 141 340	0
02 – Lutte contre les maladies animales et protection des animaux	0	52 936 816	0	30 818 000	83 754 816	0
03 – Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires	0	14 177 255	0	7 003 000	21 180 255	0
04 – Actions transversales	0	74 165 067	6 500 000	1 489 000	82 154 067	0
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	0	3 800 000	0	0	3 800 000	0
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	308 959 606	1 283 000	0	0	310 242 606	0
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	0	291 500	0	3 391 000	3 682 500	0
Total	308 959 606	159 903 978	6 500 000	59 592 000	534 955 584	0

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	308 959 606	316 967 114	0	308 959 606	316 967 114	0
Rémunérations d'activité	190 808 383	199 241 288	0	190 808 383	199 241 288	0
Cotisations et contributions sociales	116 419 160	115 327 797	0	116 419 160	115 327 797	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 732 063	2 398 029	0	1 732 063	2 398 029	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	160 742 978	172 426 289	10 707 500	159 903 978	171 810 669	10 707 500
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	79 420 306	94 663 682	10 707 500	77 310 306	93 485 703	10 707 500
Subventions pour charges de service public	81 322 672	77 762 607	0	82 593 672	78 324 966	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	6 500 000	8 000 000	0	6 500 000	8 000 000	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	6 500 000	8 000 000	0	6 500 000	8 000 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	59 653 000	72 760 048	0	59 592 000	72 867 002	0
Transferts aux ménages	1 000 000	1 500 000	0	1 000 000	1 500 000	0
Transferts aux entreprises	28 430 000	28 280 005	0	28 335 000	28 435 353	0
Transferts aux collectivités territoriales	666 000	796 000	0	666 000	796 000	0
Transferts aux autres collectivités	29 557 000	42 184 043	0	29 591 000	42 135 649	0
Total	535 855 584	570 153 451	10 707 500	534 955 584	569 644 785	10 707 500

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale	0	37 188 806	37 188 806	0	36 956 036	36 956 036
02 – Lutte contre les maladies animales et protection des animaux	0	105 292 356	105 292 356	0	104 775 438	104 775 438
03 – Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires	0	20 686 701	20 686 701	0	20 876 223	20 876 223
04 – Actions transversales	0	80 513 974	80 513 974	0	80 565 474	80 565 474
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	0	4 000 000	4 000 000	0	4 000 000	4 000 000
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	316 967 114	1 294 000	318 261 114	316 967 114	1 294 000	318 261 114
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	0	4 210 500	4 210 500	0	4 210 500	4 210 500
Total	316 967 114	253 186 337	570 153 451	316 967 114	252 677 671	569 644 785

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Trois transferts modifient le périmètre du programme 206 :

- 721 165 € en AE et en CP sont transférés au programme 142 au titre du fonctionnement de la plateforme d'épidémiologie et à la mise en place des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- 230 000 € en AE=CP sont transférés au programme 162 pour financer une action "plan chlorodécone en Martinique et Guadeloupe" du PITE (programme 162 "Interventions territoriales de l'Etat").
- 13 034 807 € en AE et en CP et -213 ETPT sont transférés au programme 354 dans le cadre de la création des secrétariats généraux communs au niveau départemental ;
- 10 ETPT apprentis sont transférés depuis le programme 215.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-8 849 412	-4 185 395	-13 034 807	- 951 165	- 951 165	-13 985 972	-13 985 972

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Plate-forme d'épidémiologie-surveillance et certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques	▶ 142				- 721 165	- 721 165	- 721 165	- 721 165
Transferts SG communs	▶ 354	-8 849 412	-4 185 395	-13 034 807			-13 034 807	-13 034 807
Pite Chlordécone	▶ 162				- 230 000	- 230 000	- 230 000	- 230 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+10	
Transfert des apprentis pour inscription en base sur les programmes employeurs	215 ▶	+10	
Transferts sortants		- 213	
Transferts SG communs	▶ 354	- 213	

MESURES DE PÉRIMÈTRE

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020	dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
A administratifs	100	0	-32	0	0	+1	-1	68
A techniques	1 004	0	-8	0	+99	+3	+96	1 095
B et C administratifs	621	0	- 173	0	+2	-1	+3	450
B et C techniques	2 967	0	+10	0	+199	+1	+198	3 176
Enseignants	3	0	0	0	0	0	0	3
Total	4 695	0	- 203	0	+300	+4	+296	4 792

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
A administratifs	15	3	5,70	15	0	6,40	0,00
A techniques	65	19	6,20	166	0	3,40	101,00
B et C administratifs	60	28	6,70	60	0	6,10	0,00
B et C techniques	170	64	6,60	389	0	4,10	219,00
Enseignants	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00
Total	310	114	6,49	630	0	4,16	320,00

Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit un schéma d'emplois de + 320 ETP sur le programme 206. Cette hausse des effectifs est liée au renforcement des contrôles sanitaires aux frontières en raison de la sortie de l'Union européenne du Royaume-Uni ("Brexit").

HYPOTHESES DE SORTIES

310 sorties sont prévues, dont 114 au titre des prévisions de départs en retraite. Les autres mouvements correspondent à des mobilités, fins de contrat ou départs en détachement, en disponibilité, en congé parental, en congé de longue durée, etc.

HYPOTHESES D'ENTREES

Le nombre de primo recrutements ne peut être déterminé a priori. Il sera ajusté en cours d'exécution en fonction, d'une part, de la réalisation des sorties et, d'autre part, du volume des autres types d'entrées (détachements et positions normales d'activité entrants, retours de congés, de disponibilité, etc).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	0	0
Services régionaux	590	890
Opérateurs	0	0
Services à l'étranger	0	0
Services départementaux	4 105	3 892
Autres	0	10
Total	4 695	4 792

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'augmentation de 300 ETPT au niveau régional correspond aux effectifs destinés à assurer le renforcement des contrôles aux frontières consécutives au Brexit.

La diminution de 213 ETPT dans les services départementaux correspond au transfert relatif à la création des secrétariats généraux communs en DDI.

La ligne "Autres" correspond aux 10 ETPT apprentis.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 – Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale	0
02 – Lutte contre les maladies animales et protection des animaux	0
03 – Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires	0
04 – Actions transversales	0
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	0
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	4 792
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	0
Total	4 792

Les effectifs du programme sont regroupés dans l'action 06 "Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation". Les agents concernés sont affectés dans les services chargés de la mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et dans les directions départementales en charge de la protection des populations (DDCSPP et DDPP).

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 10

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du programme sont gérés par des agents rattachés au programme 215 "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture". Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont donc retracés au niveau ministériel sur ce programme.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité	190 808 383	199 241 288
Cotisations et contributions sociales	116 419 160	115 327 797
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	86 325 981	84 763 620
- Civils (y.c. ATI)	86 265 981	84 666 620
- Militaires	60 000	97 000
- Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
- Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	30 093 179	30 564 177
Prestations sociales et allocations diverses	1 732 063	2 398 029
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	308 959 606	316 967 114
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	222 633 625	232 203 494
FDC et ADP prévus en T2		

Il est prévu un versement d'allocations d'aide au retour à l'emploi à hauteur de 1,1 M€ pour 228 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)	
Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	214,44
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	229,71
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	-8,85
Débasage de dépenses au profil atypique :	-6,43
- GIPA	-
	0,0
	2
- Indemnisation des jours de CET	-
	0,8
	1
- Mesures de restructurations	-
	0,3
	0
- Autres	-
	5,2
	9
Impact du schéma d'emploi	11,05
EAP schéma d'emplois 2019	0,05
Schéma d'emplois 2020	11,00
Mesures catégorielles	0,47
Mesures générales	0,07
Rebasage de la GIPA	0,07
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	2,10
GVT positif	3,18
GVT négatif	-1,08
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	2,22
Indemnisation des jours de CET	0,87
Mesures de restructurations	0,35
Autres	1,00
Autres variations des dépenses de personnel	1,85
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,36
Autres	1,49
Total	232,20

Les dépenses de personnel du programme 206 sont fixées pour le PLF 2020 à 232,2 M€ (hors contribution au CAS Pensions) contre 222,6 M€ inscrits en LFI 2019, soit une évolution de 4,3%, liée principalement au renforcement des contrôles sanitaires aux frontières en raison de la sortie de l'Union européenne du Royaume-Uni (Brexit).

La ligne "Autres" de la rubrique "Débasage de dépenses au profil atypique" comprend les moyens temporaires pour 3,8 M€ alloués en 2019 pour le renforcement des contrôles sanitaires aux frontières (Brexit) et les dépenses prévues en 2019 au titre du règlement du contentieux lié aux retraites des vétérinaires sanitaires (1,5 M€).

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif est estimé à 3,2 M€ (soit +1,4%). L'économie générée par l'écart entre le coût des départs et le coût des arrivées (GVT négatif) est évaluée à 1,1 M€ (soit -0,5%).

La ligne "Autres" de la rubrique "Rebasage de dépenses au profil atypique" comprend les dépenses prévues en 2020 au titre du règlement du contentieux lié aux retraites des vétérinaires sanitaires (1,0 M€).

La ligne "Autres" de la rubrique "Autres variations des dépenses de personnel" comprend certains coûts induits par le renforcement des contrôles sanitaires aux frontières (Brexit), principalement les indemnités liées aux cycles de travail.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
A administratifs	51 956	60 883	52 504	44 491	52 645	44 829
A techniques	58 705	69 455	59 981	49 738	59 456	50 881
B et C administratifs	30 931	35 902	33 875	24 652	31 206	27 982
B et C techniques	29 768	41 611	33 817	23 529	36 602	27 628
Enseignants	0	0	0	0	0	0

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Effets extension année pleine	0					59 388	118 776
Plan de requalification de B en A	8	B		07-2019	6	33 517	67 034
Plan de requalification de C en B	30	C		07-2019	6	23 161	46 322
Poursuite de la mise en oeuvre du protocole PPCR	11	A		07-2019	6	2 710	5 420
Mesures statutaires	0					269 596	328 984
Plan de requalification de B en A	8	B		07-2020	6	33 517	67 034

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Plan de requalification de C en B	30	C		07-2020	6	23 161	46 322
Poursuite de la mise en oeuvre du protocole PPCR	197	B et C		01-2020	12	3 460	3 460
Poursuite de la mise en oeuvre du protocole PPCR	370	A (hors enseignants)		01-2020	12	198 765	198 765
Poursuite de la mise en oeuvre du protocole PPCR	11	A		07-2020	6	2 710	5 420
Revalorisation indiciaire du statut unique	9	B et C		01-2020	12	7 983	7 983
Mesures indemnitaires	0					144 356	144 356
RIFSEEP : réexamen IFSE	1 246	Toutes catégories		01-2020	12	144 356	144 356
Total						473 340	592 116

Les mesures catégorielles 2020 s'inscrivent – pour une large part – dans le cadre de la mise en œuvre du protocole dit « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR), qui induit une réforme de la politique de rémunération de la fonction publique par une restructuration des grilles indiciaires de tous les corps entre 2017 et 2021. L'impact pour le programme 206 est estimé en 2020 à 0,21 M€ (hors contribution au « CAS Pensions »).

Concernant les autres mesures catégorielles, elles correspondent d'une part à des orientations interministérielles (clause de réexamen de l'IFSE dans le cadre du RIFSEEP) et d'autre part à des orientations ministérielles communes pour l'ensemble des programmes portant des dépenses de personnel (programmes 142, 143, 206 et 215) avec notamment l'accompagnement des parcours professionnels via deux plans de requalification (catégorie C vers catégorie B et catégorie B vers catégorie A). En 2020, elles représentent, pour le programme 206, une dépense de 0,26 M€.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Les dépenses d'action sociale du programme sont présentées dans la partie justification au premier euro par action, à l'action n° 6

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2007-2014						

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2015-2020						

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
57 282 731	0	231 309 647	234 587 537	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
253 186 337 10 707 500	252 677 671 10 707 500	508 666	0	0
Totaux	263 385 171	508 666	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
99.8%	0.2%	0%	0%

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 6,5%**Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	37 188 806	37 188 806	800 000
Crédits de paiement	0	36 956 036	36 956 036	800 000

Cette action a pour objectif principal de s'assurer que les conditions de production des végétaux garantissent la santé des végétaux eux-mêmes, mais aussi la santé publique et la protection de l'environnement.

Elle est encadrée par des textes européens :

- la directive 2000/29/CEE relative aux organismes nuisibles aux végétaux ;
- le règlement (CE) n° 1107/2009 relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ;
- la directive 2009/128 relative à l'utilisation durable des pesticides ;
- la directive 2001/18/CEE relative aux organismes génétiquement modifiés ;
- les règlements (UE) 2016/2031 et 2017/625. Ils établissent des règles communes à tous les Etats membres de l'UE en ce qui concerne la production, l'inspection, l'échantillonnage, les contrôles, l'importation, la mise en circulation et la certification du matériel végétal, ainsi que la détection, la notification et l'éradication des organismes de quarantaine.

L'action des services s'appuie sur les dispositions du code rural et de la pêche maritime (Livre II), du code de la santé publique (classement des produits), du code de la consommation (répression des fraudes) et du code de l'environnement (biocides, déchets, OGM, etc.).

Pour garantir la santé des végétaux, à l'échelon national, des conventions de délégation sont établies avec certains organismes spécialisés dans le contrôle et la certification de plants, selon des cahiers des charges précis. Au niveau régional, des missions peuvent aussi être déléguées aux fédérations régionales de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) lorsqu'elles sont reconnues comme organismes à vocation sanitaire (OVS). Ces organismes délégataires doivent être accrédités par le COFRAC selon la norme ISO 17020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	13 842 806	13 566 036
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 251 606	11 974 836
Subventions pour charges de service public	1 591 200	1 591 200
Dépenses d'intervention	23 346 000	23 390 000
Transferts aux entreprises	1 430 000	1 430 000
Transferts aux collectivités territoriales		
Transferts aux autres collectivités	21 916 000	21 960 000
Total	37 188 806	36 956 036

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

AE = 13 842 806 €

CP = 13 566 036 €

Les dépenses de fonctionnement courant contribuent à l'organisation du contrôle des conditions de production des végétaux et à la surveillance biologique du territoire afin de prévenir l'installation ou la dissémination d'organismes nuisibles aux productions végétales, permettant ainsi de protéger les cultures et de limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Elles permettent en outre la mise en place d'un système de surveillance de la santé des forêts et de recherche de résidus de produits phytopharmaceutiques et de contaminants dans les cultures végétales.

Gestion des risques pour la santé des végétaux

10 402 800 € en AE et 10 301 801 € en CP

Les mesures de prévention et de lutte contre les organismes nuisibles sont majoritairement imposées par la réglementation européenne et répondent aux exigences de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), adoptée en 1951 et ratifiée par la France en 1958. Elles correspondent, notamment, à des mesures de surveillance de ces organismes afin de détecter le plus précocement possible les foyers. Elles permettent aussi l'inspection des végétaux les plus sensibles en vue de la délivrance du passeport phytosanitaire européen (PPE) qui permet à ces végétaux d'être mis librement sur le marché de l'Union européenne.

Concernant la bactérie phytopathogène *Xylella fastidiosa*, et à la suite de l'apparition de foyers en 2015 en Corse, puis en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les mesures de surveillance de cet organisme nuisible ont été renforcées conformément à la réglementation européenne. Le plan de surveillance et de lutte comprend les actions suivantes (émanant d'obligations européennes) :

- des inspections visuelles, prélèvements et analyses sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les zones tampons où une surveillance renforcée est mise en œuvre ;
- la mise en œuvre des mesures d'éradication autour de chaque foyer (zone infectée), des inspections chez les professionnels dans la zone doivent être réalisées deux fois par an, ainsi que des contrôles routiers ;
- des contrôles liés aux dérogations pour la circulation des végétaux spécifiés en provenance de zones délimitées ;
- des actions de recherche, de développement et de sensibilisation. En effet, les inconnues sont encore nombreuses sur cette maladie. Plusieurs programmes de recherche sont d'ores et déjà engagés pour lever les incertitudes sur cette bactérie et améliorer les moyens de prévention et de lutte.

Concernant la lutte contre le capricorne asiatique, insecte ravageur des forêts de feuillus, notamment présent à Gien (Loiret), à Divonne-les-Bains (Ain) et à Royan (Charente-Maritime), sa gestion nécessite d'une part une surveillance renforcée qui consiste en des prestations de prospection, notamment canine (intervention de brigades cynophiles, chiens renifleurs) et de grimpe aux arbres, d'autre part une action d'arrachage et de destruction des arbres contaminés par l'organisme nuisible.

Pour 2020, le coût est estimé à 3 M€ au titre de la gestion des différents foyers de capricorne asiatique. Pour le foyer de Gien, par exemple, qui concentre l'essentiel de la dépense, des marchés publics sont négociés et passés avec des entreprises expertes en la matière, ainsi que l'opérateur public l'Office national des forêts, pour assurer des campagnes de recensement et de diagnostic des arbres hôtes du capricorne asiatique.

Délégations et missions confiées aux OVS des végétaux

600 000 € en AE et en CP

Cette enveloppe comprend la compensation de la suppression de la taxe "Bois et plants de vigne" pour 600 000 €, crédits à destination de l'opérateur FranceAgriMer.

Contrôle des pratiques agricoles de la production des végétaux

721 806 € en AE et 645 035 € en CP

Les mesures mises en œuvre s'articulent autour de deux axes :

- s'assurer du respect de la réglementation relative à la distribution et à l'utilisation des intrants en conduisant, d'une part, des inspections chez les distributeurs et les utilisateurs et, d'autre part, par des plans de surveillance et de contrôle pour la recherche de résidus de produits phytopharmaceutiques dans les produits végétaux ;
- s'assurer du respect des règles sanitaires du « paquet hygiène » en production primaire végétale.

Des analyses de recherche d'OGM dans les lots de semences importés des pays tiers contribuent aussi à cet objectif. Un plan de contrôle annuel est mis en œuvre par le ministère chargé de l'agriculture sur les semences à l'import pour vérifier la conformité des étiquetages et rechercher la présence d'OGM dans les lots de semences de maïs conventionnel.

Promotion des modes de production respectueux de l'environnement et de la santé

1 127 000 € en AE et 1 028 000 € en CP

Ces dépenses comprennent les crédits à destination du plan « usages orphelins », pour 1 127 000 € en AE et 1 028 000 € en CP. Ce plan vise à maintenir et renforcer un dispositif de protection des cultures durables, sûr et efficace dans les filières de production agricole où il n'existe pas de solutions homologuées pour la protection contre les organismes nuisibles. Ces crédits de fonctionnement sont majoritairement destinés à un marché public passé en 2015 ayant pour objet de soutenir le programme national d'expérimentation (PNE) concernant les usages mineurs et orphelins.

Surveillance de la santé des forêts

991 200 € en AE et 991 200 € en CP

Les dépenses de subvention pour charges de service public dans le domaine de la surveillance de la santé des forêts permettent, outre la surveillance de l'ensemble des forêts de la métropole, d'apporter aux gestionnaires forestiers tous conseils et diagnostics relatifs à la santé des arbres. Elles assurent ainsi des dotations à l'Office national des forêts (ONF), au Centre national de la propriété forestière (CNPFF), à l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et au Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD).

DÉPENSES D'INTERVENTION :

AE = 23 346 000 €

CP = 23 390 000 €

Contrôles officiels et gestion des foyers assurés par les services de l'État

Indemnisation des pertes en matière de santé végétale

400 000 € en AE et en CP

Depuis la mise en place du Fonds national agricole de mutualisation sanitaire et environnementale (FMSE) en fin d'année 2013, le programme 206 n'a plus vocation à intervenir pour l'indemnisation des exploitants. Cependant, pour les indemnités éventuelles liées à la détection des premiers foyers d'un organisme nuisible sur le territoire national, une enveloppe de 400 000 € en AE=CP est prévue.

Missions d'inspection déléguées aux FREDON ou autres missions confiées

20 916 000 € en AE et 20 960 000 € en CP

Des crédits, pour environ 21 M€ en AE et en CP, sont transférés aux fédérations régionales de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux (FREDON), reconnues comme « organismes à vocation sanitaire » (OVS), auxquelles l'État délègue des missions, notamment d'inspection, dans le domaine de la santé des végétaux (conformément à l'article L.201-9 du code rural et de la pêche).

Au niveau européen, et au regard de nouveaux facteurs qui, par leur montée en puissance ces dernières années, ont accentué les risques pour les végétaux (mondialisation des échanges commerciaux, changement climatique et élargissement de l'UE), le Conseil de l'UE a conclu à la nécessité de réviser le système actuel de protection de la santé des végétaux. Ainsi, les règlements (UE) 2016/2031 et 2017/625 ont été adoptés en 2016 et 2017 et seront tous deux applicables à compter du 14 décembre 2019. Ils établissent des règles communes à tous les Etats membres de l'UE en ce qui concerne la production, l'inspection, l'échantillonnage, les contrôles, l'importation, la mise en circulation et la certification du matériel végétal, ainsi que la détection, la notification et l'éradication des organismes de quarantaine. Ces règles visent à garantir le même niveau de protection phytosanitaire au sein de l'UE, et assure des contrôles équitables pour les opérateurs.

Le règlement 2016/2031/UE introduit une nouvelle classification des organismes nuisibles aux végétaux. Les deux catégories principales d'organismes réglementés sont les organismes de quarantaine (environ 180 organismes de quarantaine) et les organismes réglementés non de quarantaine. Des plans pluriannuels de surveillance officielle devront être mis en place pour chacun des organismes de quarantaine.

Enfin, le règlement 2016/2031/UE prévoit de nouvelles dispositions en lien avec la circulation des végétaux, produits végétaux et autres objets sur le territoire de l'UE, et notamment la délivrance du passeport phytosanitaire. Ce règlement étend l'exigence de passeport phytosanitaire européen (PPE) à tous les végétaux destinés à la plantation, sauf certaines semences. Le PPE atteste de l'absence d'organisme nuisible de quarantaine et de l'absence d'organisme réglementé non de quarantaine au-delà d'un certain seuil.

In fine, cela se traduira par l'augmentation de la charge de travail pour la surveillance officielle et la délivrance du passeport. Par voie de conséquence, cela nécessitera dès 2020 une augmentation des moyens alloués aux FREDON qui assureront la majeure partie de ces activités officielles : 3,5 M€ supplémentaires pour la surveillance officielle ; 1,5 M€ pour les contrôles officiels en vue de la délivrance du PPE ; 0,5 M€ pour les contrôles officiels supplémentaires en zones délimitées (flavescente dorée).

Promotion des modes de production respectueux de l'environnement et de la santé

2 030 000 en AE et 2 030 000 en CP

Promotion de méthodes alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires

330 000 € en AE et en CP

Le développement de ces méthodes constitue un objectif de politique publique prévu par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Il s'agit de promouvoir les produits de biocontrôle à travers la mise en place d'essais et le conventionnement avec des organismes techniques ou scientifiques.

Pour 2020, une enveloppe de 330 000 € est prévue pour mener ces actions.

Le plan semences et agriculture durable

700 000 € en AE et en CP

Les semences et plants sont les premiers maillons de la production agricole végétale et ce secteur est stratégique aussi bien sur le plan économique que sur les plans sanitaire et environnemental, avec un chiffre d'affaires annuel de près de 3 milliards d'euros. L'objectif de ce plan est de garantir la sécurité d'approvisionnement des 530 000 exploitations agricoles françaises, en proposant des semences et plants adaptés aux conditions agro-pédo-climatiques de nos territoires et aux demandes des utilisateurs et consommateurs finaux, ainsi que de faire face aux mutations actuelles et à venir du monde agricole et du climat. Pour 2020, une enveloppe de 700 000 € est prévue pour mener les actions de ce plan.

Interventions autres collectivités

1 000 000 € en AE et en CP

La surveillance des organismes de quarantaine, au titre de la surveillance biologique du territoire (SBT), nécessite 1 M€ en AE et en CP. Le réseau de SBT constitue un réseau d'observateurs et d'animateurs qui permet la diffusion de bulletins de santé du végétal. Il permet ainsi aux agriculteurs et aux conseillers de connaître la situation phytosanitaire du territoire en temps réel, pour améliorer le raisonnement des méthodes de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux. Cette organisation permet aussi de s'assurer du caractère indemne ou faiblement contaminé de notre territoire vis-à-vis d'organismes qui sont réglementés et/ou émergents en France, dans l'Union européenne ou dans les pays tiers importateurs de nos produits végétaux.

ACTION n° 02 18,5%

Lutte contre les maladies animales et protection des animaux

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	105 292 356	105 292 356	7 907 500
Crédits de paiement	0	104 775 438	104 775 438	7 907 500

Cette action vise à assurer la maîtrise des maladies animales susceptibles d'être transmissibles à l'homme et/ou de mettre en danger l'économie de l'élevage, à surveiller la bonne utilisation des substances administrées à l'animal et à veiller au respect des règles de bien-être des animaux de rente comme de compagnie.

La mise en œuvre de la gouvernance sanitaire s'est traduite depuis l'année 2015 par la formalisation des conventions de délégation entre les autorités administratives et les organismes à vocation sanitaire régionaux dans le domaine animal (OVS), structures opérationnelles professionnelles exerçant une compétence sanitaire. Les conventions seront renouvelées en 2020. Les groupements de défense sanitaire (GDS) constituent les sections départementales des OVS. La plateforme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale, créée fin 2011, est opérationnelle. Elle associe les services du ministère, l'ANSES, les laboratoires et les principales organisations professionnelles compétentes dans le domaine sanitaire. Elle anime et coordonne, grâce à un travail de collaboration, les actions de surveillance des maladies animales.

Pour surveiller l'utilisation des substances administrées à l'animal (substances interdites, résidus de médicaments vétérinaires, contaminants et résidus dans l'alimentation animale), des prélèvements et analyses sont réalisés dans le cadre de plans de surveillance et de contrôle. Le plan Ecoantibio, qui vise un usage raisonné des antibiotiques et une diminution du recours aux antibiotiques d'importance critique en médecine vétérinaire, est également supporté par cette action. L'objectif poursuivi est la lutte contre l'antibiorésistance.

Pour contrôler les règles de bien-être des animaux, des inspections inopinées sont réalisées dans les lieux de détention ou lors des transports d'animaux, ainsi que dans le cadre de l'instruction des plaintes déposées par des particuliers et des associations. En outre, des procédures d'agrément préalable de certaines installations ou de certaines personnes pour l'exercice d'activités particulières contribuent à cet objectif (expérimentation animale, transport, etc.).

La présente action est encadrée par un corpus législatif et réglementaire, harmonisé à l'échelle européenne qui s'appuie sur des règles internationales (Organisation mondiale de la santé animale et Conseil de l'Europe). Il est défini dans le code rural et de la pêche maritime (Livre II, titre I concernant « la garde et la circulation des animaux et produits animaux », notamment le chapitre IV relatif à la « protection des animaux » et le titre II concernant « la lutte contre les maladies des animaux »), ainsi que dans le code de la santé publique (5^{ème} partie, titre IV du Livre I concernant « les médicaments vétérinaires »).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	68 408 291	67 891 373
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	64 855 277	63 919 894
Subventions pour charges de service public	3 553 014	3 971 479
Dépenses d'investissement	1 500 000	1 500 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 500 000	1 500 000
Dépenses d'intervention	35 384 065	35 384 065
Transferts aux ménages	1 500 000	1 500 000
Transferts aux entreprises	20 608 000	20 608 000
Transferts aux autres collectivités	13 276 065	13 276 065
Total	105 292 356	104 775 438

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

AE = 68 408 291 € CP = 67 891 373 €

- Gestion des maladies animales (hors encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles, ESST)

22 016 514 € en AE et 21 299 020 € en CP

Ces mesures visent à prévenir et à surveiller l'apparition des maladies animales exotiques non présentes sur le territoire national, à prévoir des interventions rapides en cas de découverte de foyers (notamment par la mise en œuvre de plans d'intervention sanitaire préétablis), mais aussi à surveiller et éliminer des maladies enzootiques comme la tuberculose. Ces actions visent à préserver la qualification sanitaire « indemne » de l'élevage français (tuberculose des bovins, brucellose bovine, ovine et caprine, maladie d'Aujeszky pour le porc, etc.), qui présente un intérêt à la fois sanitaire et économique, notamment pour faciliter les échanges vers d'autres États membres de l'UE ou l'exportation vers les pays tiers.

Exécutées en services déconcentrés pour la plupart, les dépenses concernent principalement le suivi des suspicions de foyers et la gestion des foyers (visites de vétérinaires sanitaires, prélèvements, analyses de laboratoire) pour les maladies animales réglementées.

Parmi les principales mesures en matière de surveillance et de lutte contre les maladies animales, figurent :

- la prévention, la surveillance et la lutte contre la tuberculose bovine, la fièvre catarrhale ovine et les autres maladies des ruminants (brucelloses, fièvre Q, leucose, etc.) ;
- la prévention et la surveillance des maladies porcines ;
- la prévention et la surveillance des maladies des équidés et du virus du Nil occidental ;
- la prévention, la surveillance et la lutte contre les maladies aviaires, en premier lieu contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;
- la prévention, la surveillance et la lutte contre les maladies des abeilles ;
- la prévention, la surveillance et la lutte contre les maladies des animaux aquatiques (poissons, crustacés et mollusques) ;
- la surveillance des maladies animales présentes dans la faune sauvage (convention avec l'ONCFS).

Les co-financements européens rattachés à ces actions s'élèvent à environ 7 M€ en AE et en CP :

- Fonds de concours fièvre catarrhale ovine (FCO) : 0,4 M€
- Fonds de concours Influenza aviaire (IA) – Surveillance : 0,2 M€
- Fonds de concours Influenza aviaire (IA) – Urgence : 6 M€
- Fonds de concours maladie des poissons : 0,4 M€

Par ailleurs, depuis la détection de foyers de peste porcine africaine (PPA) en Belgique, à proximité immédiate de la frontière française, en septembre 2018, la surveillance de cette maladie a été fortement renforcée, notamment avec l'appui de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ainsi que des fédérations de chasse. Afin d'empêcher toute introduction de la PPA sur le territoire national, des clôtures visant à limiter les mouvements de sangliers ont aussi été installées et une « zone blanche » de dépeuplement des populations de sangliers a été définie. Des dépenses ont donc été engagées dès la fin de l'année 2018 pour l'installation de clôtures, leur entretien, ainsi que des mesures de surveillance et de dépopulation de zones dans les départements des Ardennes, de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle (dépenses au titre de patrouilles, de battues collectives, de tirs individuels, de piégeages, d'indemnités d'agents en intervention, d'analyses, etc). Pour 2020, il est prévu un budget de 3 M€ en AE et en CP au titre de la gestion de la PPA pour l'ensemble de ces opérations et pour l'entretien des clôtures installées dans trois départements précités.

Enfin, au titre de la gestion des maladies animales, des conventions techniques sont passées avec plusieurs opérateurs et organismes partenaires (ANSES, CIRAD, FranceAgriMer, INRA, ONCFS...), par le biais de subventions pour charges de service public, pour un montant prévisionnel de 2,79 M€ en AE et de 2,92 M€ en CP.

- La gestion des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST)

16 590 000 € en AE et en CP

L'épidémiologie des ESST consiste essentiellement en la réalisation de tests à l'abattoir et à l'équarrissage pour le dépistage de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et de la tremblante des petits ruminants.

La surveillance de l'ESB s'appuie sur trois dispositifs :

- surveillance clinique par les éleveurs et les vétérinaires pour détecter l'apparition de cas cliniques en élevage ;
- tests systématiques à l'abattoir sur les bovins à risque (accidentés ou présentant des signes cliniques à l'inspection *ante mortem*) de plus de 48 mois, conformément aux dispositions européennes et sur les bovins sains nés avant le 1^{er} janvier 2002, c'est-à-dire avant l'interdiction totale des farines animales dans l'alimentation des bovins ;
- tests systématiques à l'équarrissage sur les bovins de plus de 48 mois.

Pour 2020, il est prévu que la gestion de l'ESB représente 15 M€ en AE et CP :

- Surveillance à l'abattoir : 0,6 M€
- Surveillance à l'équarrissage : 14,2 M€
- Indemnités des professionnels pour cause d'ESB : 0,2 M€

Les mesures de gestion de la tremblante sont prévues à hauteur de 2,4 M€ en AE et CP :

- Surveillance à l'abattoir : 0,6 M€
- Surveillance à l'équarrissage (tests de dépistage) : 1,7 M€
- Indemnité des professionnels pour cause de tremblante : 0,1 M€

Par ailleurs les co-financements rattachés à la gestion des ESST sont estimés à 0,81 M€.

- Identification et traçabilité des animaux vivants

28 935 € en AE et en CP

Ces dépenses concernent une SCSP à destination de l'opérateur FranceAgriMer au titre d'une convention relative à la gestion d'un dispositif transitoire pour la rémunération des vétérinaires, dans le cadre de la certification d'animaux vivants destinés à l'export.

- Les plans d'urgence contre les épizooties et les visites sanitaires

16 503 283 € en AE et en CP

La refonte des plans d'intervention sanitaire d'urgence (PISU) contre les épizooties majeures s'inscrit dans le dispositif « ORSEC » (Organisation de la réponse de sécurité civile), conformément à la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004.

La maîtrise d'une épizootie sur le territoire national nécessite une très grande réactivité, non seulement de la part des services vétérinaires des directions départementales en charge de la protection des populations et de tous les services de l'Etat, mais également des éleveurs et des vétérinaires sanitaires, par la mise en œuvre d'un plan d'actions préétabli dénommé « plan d'urgence ». Le dispositif de formation des vétérinaires sanitaires participe de cette réactivité.

La mise en place de banques d'antigènes permettant l'élaboration rapide de vaccins contre la fièvre aphteuse et certains sérotypes de la fièvre catarrhale ovine constitue un élément essentiel de ce dispositif de préparation à la gestion de crises sanitaires.

Les visites sanitaires organisées dans les élevages sont un élément du dispositif d'épidémiologie vétérinaire. Elles contribuent au maintien du maillage territorial des vétérinaires sanitaires et visent à améliorer le niveau sanitaire des élevages, ainsi que la connaissance que les services de l'État en ont. Les modalités de rémunération pour la réalisation de ces visites sanitaires sont fixées par l'arrêté du 24 septembre 2015 mettant en place les visites sanitaires dans les élevages, ainsi que l'arrêté du 8 août 2018 fixant le montant de l'acte médical vétérinaire (AMV).

En 2019, les thèmes des différentes visites sont : dans la filière bovine l'aptitude au transport des animaux accidentés, dans la filière avicole la mise en œuvre de la biosécurité, dans la filière porcine le bon usage des antibiotiques et la lutte contre l'antibiorésistance, dans les filières petits ruminants la bonne utilisation des antiparasitaires et dans la filière équine les outils de prévention contre les principales maladies transmissibles.

Le thème de la visite sanitaire bovine évoluera en 2020 pour s'attacher à la question du bon usage des produits antiparasitaires.

Les montants des crédits alloués aux plans d'urgence contre les épizooties et aux visites sanitaires se décomposent ainsi pour 2020 (les montants sont égaux en AE et en CP) :

- Plan d'urgence contre les épizooties : 342 901 €
- Plan d'urgence contre les épizooties : marché dépeuplement porcs (partie forfaitaire) : 500 000 €
- Visites sanitaires : 14,67 M€, qui se décomposent ainsi :

- Les visites sanitaires obligatoires :

-dont filière bovine : 10,35 M€

-dont filière porcine : 1,20 M€

-dont filière avicole : 1,30 M€

-dont filière équine : 0,82 M€

-dont petits ruminants : 0,70 M€

- Les visites à visée sanitaire en apiculture : 0,30 M€

A noter également le montant des crédits alloués au titre de la revalorisation de l'acte médical vétérinaire (AMV) qui n'était pas intervenue depuis 2013. Ainsi, suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 8 août 2018 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012, le montant de l'AMV est passé de 13,85 € HT à 13,99 € HT au 1^{er} janvier 2019. A compter du 1^{er} janvier 2020, son montant sera de 14,18 € HT. Par conséquent une enveloppe de crédits supplémentaires de 405 081 € est également prévue pour les visites sanitaires.

Enfin, afin de participer au maintien de la profession vétérinaire en milieu rural, une enveloppe budgétaire de 588 000 € sera allouée à l'École nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT), par le biais d'une subvention pour charge de service public (développement des « stages tutorés » dispensés par les écoles nationales vétérinaires).

- La protection des animaux

525 559 € en AE et 726 135 € en CP

Les citoyens sont de plus en plus sensibles et exigeants à l'égard de l'implication des pouvoirs publics sur ce sujet. Les conditions d'élevage, d'abattage, de transport et d'expérimentation animale font l'objet de règles relatives à la bien-traitance des animaux, au travers de textes harmonisés à l'échelle européenne.

Les crédits de fonctionnement courant (375 k€ en AE et 576 k€ en CP), principalement exécutés en services déconcentrés, concernent les frais liés à la mise en refuge des animaux maltraités.

Les subventions pour charge de service public s'élèveront en 2020 à 150 k€ en AE et en CP. Elles correspondent à des conventions apportant un appui méthodologique et scientifique à la DGAL en ce qui concerne le bien-être et la protection animale :

- Centre national de référence sur le bien-être animal, piloté par l'INRA ;
- Chaire « bien-être animal », à Vetagrosup.

- Le contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire**12 744 000 € en AE et 12 461 535 € en CP**

Pour assurer la sécurité des aliments, la réglementation européenne prescrit pour les États membres la mise en place de plans de contrôle (PC) pour la recherche de résidus de substances interdites (activateurs de croissance, certains antibiotiques) ou de résidus de médicaments vétérinaires chez l'animal et dans les denrées d'origine animale (viandes, lait, œufs). Des plans de surveillance (PS) des substances indésirables (résidus de médicaments, résidus chimiques) sont également réalisés dans les aliments pour animaux.

Au total, ce sont plus de 45 000 prélèvements qui sont effectués chaque année dans ce cadre.

Les crédits de fonctionnement au titre des subventions pour charge de service public (SCSP) s'élèvent à 0,28 M€ en CP. Ils concernent des soldes de conventions passées dans le cadre du plan « écoantibio » (Cf. infra, dépenses d'intervention).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**AE = 1 500 000 € CP = 1 500 000 €****- Identification et traçabilité des animaux vivants****1 500 000 € en AE et en CP**

L'identification des animaux d'élevage et l'enregistrement de leurs mouvements est une pièce essentielle de la sécurité sanitaire, mais aussi la base du règlement des primes animales dans le cadre de la politique agricole commune. Sur l'impulsion de la Commission européenne, les États membres ont mis en place il y a vingt ans des bases de données nationales d'identification (BDNI) collectant et mettant à disposition des autorités les informations utiles sur les mouvements de bovins, puis des ovins, caprins et porcins.

En France, une telle base de données est en place depuis 1999. Une mission d'évaluation a été conduite en 2018 (CGAAER n° 18083/S3). Elle a conclu à la nécessité de réviser ce système d'identification et de traçabilité, sur la base de trois principaux constats :

- le règlement « santé animale » (2016/429/UE) modifie les obligations des opérateurs (éleveurs, transporteurs, abattoirs, équarisseurs) ;
- la gouvernance du système doit par conséquent être revue, notamment au regard du périmètre des délégations et du rôle de chaque acteur (État, établissements de l'élevage, etc.) ;
- ce système est obsolète sur le plan technique.

Cette dépense de 1,5 M€ concerne donc, pour 2020, le financement du remplacement du système actuel afin de mettre en conformité la BDNI avec la réglementation européenne et permettre la révision de la gouvernance.

DÉPENSES D'INTERVENTION

AE = 35 384 065 € CP = 35 384 065 €

Contrôles officiels et gestion des foyers assurés par les services de l'État 21 005 000 € en AE et en CP

Les dépenses d'intervention correspondent principalement au paiement des indemnités versées aux éleveurs : Il s'agit de compensations des abattages totaux ou partiels de troupeaux ordonnés par l'État, suite à la confirmation officielle d'un foyer d'une maladie réglementée. L'essentiel de ces crédits est versé pour l'indemnisation des foyers de tuberculose bovine.

La répartition des indemnités par maladie animale est la suivante :

- indemnité foyers tuberculose bovine : 15,3 M€ ;
- indemnité foyers petits ruminants : 0,50 M€ ;
- indemnité autres maladies : 2,66 M€ ;
- indemnité maladies des poissons, des mollusques et des crustacés : 0,52 M€.

Par ailleurs, suite aux décisions du Conseil d'État du 14 novembre 2011 (n°341325, 334197 et 334206) condamnant l'État à réparer l'intégralité du préjudice subi en matière de retraites par les vétérinaires ayant exercé un mandat sanitaire avant 1990 et du fait de l'absence de versement des cotisations retraites, des crédits sont prévus pour 2020, à hauteur de 1,5 M€ en AE et en CP, afin de poursuivre le processus de régularisation des dossiers en traitant les nouvelles demandes et celle des professionnels encore en activité.

Enfin, le dispositif OMAA (Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère), mis en place dès 2018 pour deux régions pilotes (Bretagne et Pays de la Loire), sera progressivement étendu sur le territoire national, d'où la mise à disposition d'une enveloppe budgétaire (525 k€ en 2020).

- La gestion des maladies animales (hors ESST), par délégations des missions aux OVS 7 270 000 € en AE et en CP

Cette ligne porte les délégations de crédits à destination des Fédérations régionales des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS), associations départementales dirigées par des conseils d'administration composés en majorité d'éleveurs, dont la mission est notamment d'accompagner les services vétérinaires dans la réalisation des prophylaxies officielles et de conduire des programmes collectifs d'assainissement sanitaire (dans le cadre de la surveillance des dangers de catégorie 1). Les FRGDS sont reconnues comme Organismes à vocation sanitaire (OVS).

- Identification et traçabilité des animaux vivants 5 109 065 € en AE et en CP

Cette ligne porte notamment :

- la subvention à l'Institut de l'élevage pour l'agrément, la gestion et l'observatoire des repères d'identification et des projets d'évolution : 1,1 M€ ;
- les subventions aux établissements départementaux de l'élevage (EdE), dont la mission de service public est de mettre à jour la BDNI, afin d'identifier et d'enregistrer les mouvements d'animaux d'élevage : 3,48 M€ ;
- la dématérialisation des documents de circulation des animaux : 0,52 M€.

- Le contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire
2 000 000 € en AE et en CP

Cette ligne porte les crédits pour les conventions dans le cadre de l'appel à projets du plan « écoantibio », lequel vise la réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire.

ACTION n° 03 3,6%

Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	20 686 701	20 686 701	2 000 000
Crédits de paiement	0	20 876 223	20 876 223	2 000 000

Cette action vise à assurer une protection sanitaire optimale des consommateurs grâce aux contrôles officiels des conditions sanitaires de production et de commercialisation des aliments d'origine animale et à la détection précoce des risques sanitaires alimentaires.

Il s'agit de :

- contrôler le respect des normes d'hygiène des établissements de production, de transformation et de distribution des produits alimentaires, ainsi que de leurs moyens de transport et de stockage ;
- évaluer les dispositifs d'autocontrôle, vérifier leur mise en œuvre effective par les professionnels et leur efficacité ;
- contrôler la qualité sanitaire (respect des limites maximales autorisées, critères microbiologiques, résidus, contaminants, mycotoxines, bio-toxines marines, etc.) des denrées alimentaires mises sur le marché ;
- diminuer les facteurs de risques des maladies animales transmissibles à l'homme par les aliments (zoonoses alimentaires), notamment les salmonelloses ;
- gérer les situations de non-conformité, voire de crise, grâce à un réseau d'alertes sanitaires efficace connecté au réseau d'alerte européen et capable de suivre les opérations de retrait et/ou de rappel, ainsi que les mesures correctives mises en œuvre par les professionnels.

Cette action est menée par les directions départementales chargées de la protection des populations avec l'appui de plus d'une centaine de laboratoires agréés privés ou relevant pour la plupart des conseils départementaux, qui réalisent les analyses nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

Celle-ci est encadrée par un corpus législatif et réglementaire découlant directement de la réglementation de l'Union européenne (les législations alimentaire et vétérinaire sont en effet une compétence de l'UE) et s'inscrivant, par ailleurs, dans un contexte international précis (accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'organisation mondiale du commerce et normes du *Codex alimentarius*). Ces dispositions sont reprises dans le code rural et de la pêche maritime (titre III du livre II concernant « le contrôle sanitaire des animaux et des aliments »), ainsi que dans le code de la consommation (article L. 214-1 et livre II, titre I, chapitres 2 à 6 concernant la répression des fraudes).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	13 907 696	14 035 764
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 507 696	11 541 870
Subventions pour charges de service public	2 400 000	2 493 894
Dépenses d'intervention	6 779 005	6 840 459
Transferts aux entreprises	6 242 005	6 397 353
Transferts aux autres collectivités	537 000	443 106
Total	20 686 701	20 876 223

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

AE = 14 137 696 € CP = 14 265 764 €

Les dépenses de fonctionnement concourent au financement des actions suivantes :

**- L'inspection sanitaire dans les établissements du secteur alimentaire
6 024 000 € en AE et en CP**

L'inspection dans les abattoirs :

Elle mobilise une part importante des moyens des services de contrôle sanitaire vétérinaires (35 % des effectifs relevant du programme 206) affectés à l'inspection dans les abattoirs. Il s'agit d'un point de passage obligé permettant la détection de pathologies ou de lésions rendant la viande impropre à la consommation humaine, garantissant la qualité sanitaire au premier stade de la transformation, et offrant la possibilité d'un suivi épidémiologique de certaines maladies animales. L'abattoir est également le dernier point de contrôle des maladies animales et le sujet du traitement des animaux y est fondamental. Pour toutes ces raisons, et conformément à la réglementation sanitaire de l'Union européenne, l'inspection vétérinaire y est permanente et obligatoire.

L'inspection dans les autres établissements de la « chaîne alimentaire » :

Elle permet une approche globale qui suit la chaîne d'élaboration et de commercialisation des produits et tient compte des interférences entre les différents stades. La diversité et le nombre de ces établissements (parmi lesquels environ 28 000 bénéficient d'un agrément sanitaire pour la mise sur le marché européen) ont conduit le ministère à mettre en place une programmation des inspections reposant sur une analyse des risques. Cette programmation est mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2011, de façon pluriannuelle. Un nouveau cycle de programmation a été initié à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour l'ensemble de ces inspections, les dépenses en équipements de protection individuelle et les frais de blanchissage font l'objet de marchés publics mutualisés qui ont permis de réaliser des économies d'échelle.

Entre autres, l'activité d'inspection (abattoirs et autres établissements) implique les dépenses suivantes :

- Analyses de laboratoires (animaux et denrées alimentaires) : 3,40 M€
- Équipements de protection individuelle (EPI) et habillement pour les agents : 1,14 M€

- Livraison et nettoyage / blanchisserie des tenues des agents : 0,91 M€

- La lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire

1 414 855 € en AE et 1 450 067 € en CP

Les zoonoses concernées sont les maladies animales transmissibles à l'homme par voie alimentaire. À ce titre, les toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) dues à la contamination par *Salmonella enteritidis* et *Salmonella typhimurium* de produits alimentaires à base d'œufs de consommation sont un phénomène préoccupant en santé humaine. C'est la raison pour laquelle la prophylaxie sanitaire des salmonelles dans les élevages avicoles par dépistage et élimination des troupeaux infectés constitue une priorité s'inscrivant dans les objectifs du règlement européen « zoonoses » qui prévoit une généralisation ainsi qu'une extension progressive de ces mesures.

Les dépenses de fonctionnement concernant les salmonelloses sont des dépenses de surveillance, via le dépistage officiel des salmonelles en élevage, et les aides au dépistage réglementaire des salmonelles pour les adhérents à la charte sanitaire. Les dépenses de fonctionnement couvrent aussi les frais de prélèvements et d'analyses exécutés par les services déconcentrés en cas de suspicion de foyer de salmonellose aviaire.

- La surveillance de la contamination des denrées et la gestion des alertes

1 787 068 € en AE et 1 786 030 € en CP

La mise en place de plans de surveillance et de contrôle vise à répondre à la demande croissante des consommateurs, mais aussi des professionnels et des autorités européennes. Déclinée dans des plans spécifiques (dioxines, radio-nucléides, etc.), cette surveillance est par ailleurs exigée pour garantir l'acceptation des produits agroalimentaires français à l'exportation. Les plans de surveillance et de contrôle font partie du dispositif général d'évaluation et de maîtrise de la sécurité sanitaire des aliments. Ils contribuent à la vérification de la conformité des denrées alimentaires à la réglementation en vigueur.

Nonobstant les efforts de prévention qui sont réalisés, des « alertes sanitaires » peuvent être enregistrées. Les cas de « non-conformités » des produits alimentaires mis sur le marché et les cas de pathologies humaines d'origine alimentaire identifiés doivent être traités avec toute la diligence et la réactivité nécessaires par les services de contrôle et par les professionnels.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

- plans de surveillance et de contrôle (PS/PC) des denrées animales et d'origine animale au stade de la transformation et distribution : 0,95 M€ en AE et en CP ;
- plans expérimentaux de surveillance des contaminants émergents : 0,35 M€ en AE et CP ;
- gestion des alertes (dont TIAC) : 0,72 M€ en AE et en CP ;

- L'appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments

2 400 000 € en AE et 2 493 894 € en CP

Cette ligne comprend les crédits versés, via une subvention pour charge de service public, à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), pour la mise en œuvre opérationnelle d'actions de surveillance et des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

- La surveillance officielle des zones conchylicoles

2 281 773 € en AE et en CP

Le règlement (CE) n°854/2004 prévoit un classement des zones de production conchylicole et un suivi régulier des zones classées. L'IFREMER était chargé, pour le compte de l'État, de l'organisation et du suivi du dispositif national de surveillance littorale de la qualité sanitaire des ressources conchylicoles. Depuis 2018, les services déconcentrés prennent directement en charge cette surveillance.

DÉPENSES D'INTERVENTION :

AE = 6 779 005 € CP = 6 840 459 €

- La lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire

6 242 005 € en AE et 6 397 353 € en CP

Les dépenses d'intervention concernent le dispositif d'indemnisation des éleveurs de volailles faisant l'objet d'un abattage sanitaire ou d'opérations de nettoyage et de désinfection renforcées à la suite de la mise en évidence de salmonelles. Le niveau de ces dépenses varie en fonction du nombre de foyers et de la valeur des troupeaux abattus. Leurs montants se calculent sur la base de la valeur marchande des animaux abattus mais aussi des coûts des mesures de nettoyage et de désinfection à appliquer avant la réintroduction d'animaux sains. Le niveau global de la dotation correspond aux besoins prévisionnels, déduction faite d'une prévision de rattachement de fonds de concours de l'UE, en 2020, au titre de la lutte contre les salmonelles aviaires, à hauteur de 2,0 M€ M€ en AE et en CP.

- L'appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments

537 000 € en AE et 443 106 € en CP

Les crédits de cette ligne correspondent à des transferts au titre de subventions accordées à des organismes d'expertise et de recherche en vue d'améliorer les connaissances sur certains dangers sanitaires liés à l'alimentation et la surveillance de ces dangers

ACTION n° 04 14,1%

Actions transversales

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	80 513 974	80 513 974	0
Crédits de paiement	0	80 565 474	80 565 474	0

Cette action s'articule autour des activités définies ci-dessous.

L'évaluation des risques sanitaires, qui consiste essentiellement en :

- l'évaluation des risques nutritionnels et sanitaires des aliments, l'évaluation des risques pour la santé et le bien-être des animaux, pour la santé des végétaux, l'évaluation et le contrôle des médicaments vétérinaires. Ces missions sont assurées par l'ANSES (créée par l'ordonnance n° 2010-18 du 7 janvier 2010 portant création d'une agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) ;
- l'évaluation des risques pour l'environnement et la santé publique liés aux organismes génétiquement modifiés ;

- l'évaluation des produits phytopharmaceutiques, champ de compétence confié à l'ANSES par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole.

Concernant le dernier point, l'ANSES est chargée depuis le 1er juillet 2006 de l'évaluation des demandes d'autorisation de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques, matières fertilisantes et supports de culture dont le financement est assuré depuis 2007 au moyen d'une taxe fiscale affectée. Par ailleurs, la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, lui a transféré à compter du 1er juillet 2015, les décisions d'AMM des produits phytopharmaceutiques, adjuvants, matières fertilisantes et supports de culture, ainsi que la mise en œuvre de la phytopharmacovigilance.

L'appui scientifique et technique à la gestion des risques, qui inclut :

- le développement et l'entretien d'outils et de connaissances dans les domaines de la sécurité alimentaire, des zoonoses ou des maladies animales ou végétales à fort impact économique, ainsi que le domaine de la protection animale (bien-être des animaux), activités notamment exercées par les laboratoires nationaux de référence (LNR) placés au sein de l'ANSES ;
- le fonctionnement d'instances de consultation (le Conseil National de l'Alimentation - CNA), de normalisation (l'Association française de normalisation - AFNOR - et le Comité National du Codex Alimentarius) sur les principes généraux ;
- la mobilisation de compétences scientifiques et techniques, notamment pour l'analyse socio-économique ex-ante ou ex-post des mesures de gestion des risques.

Les besoins de l'ANSES en personnel, fonctionnement et investissement sont financés pour partie par le programme 206 par le versement d'une subvention pour charges de service public (SCSP).

Les contrôles sanitaires et phytosanitaires à l'importation en provenance des pays tiers harmonisés au niveau de l'Union européenne : les flux en hausse d'animaux, de végétaux et de leurs produits à l'importation entraînent une augmentation régulière des crédits en faveur des services de contrôle, pour leur permettre de réaliser les inspections et les analyses nécessaires afin de s'assurer de l'innocuité des produits importés.

Les missions de la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) : cette brigade a pour mission de mener à bien des investigations dans le cadre de la lutte contre la délinquance organisée dans le domaine sanitaire et d'apporter un appui technique aux services de contrôle sanitaire, notamment en cas de crise.

La refonte du système d'information de la Direction générale de l'alimentation (Resytal).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	70 728 496	70 728 496
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 689 103	4 689 103
Subventions pour charges de service public	66 039 393	66 039 393
Dépenses d'investissement	6 500 000	6 500 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	6 500 000	6 500 000
Dépenses d'intervention	3 285 478	3 336 978
Transferts aux collectivités territoriales	400 000	400 000
Transferts aux autres collectivités	2 885 478	2 936 978
Total	80 513 974	80 565 474

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AE = 70 728 496 € CP = 70 728 496 €

- Moyens de fonctionnement de l'ANSES**64 465 673 € en AE et en CP**

Les dépenses de fonctionnement de l'action 4 couvrent essentiellement la subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Placée sous la tutelle des ministres chargés de l'agriculture, de la consommation, de l'environnement, de la santé et du travail, l'ANSES est l'organisme de référence pour l'évaluation des risques ainsi que pour la définition des programmes de recherche scientifique et technique dans son champ d'expertise. Le montant de la dotation est de 64,47 M€ en AE et en CP. Elle fournit aux autorités compétentes l'information et l'appui nécessaires à la gestion des risques. Elle dispose de plusieurs laboratoires, dont certains sont laboratoires nationaux de référence (LNR) et animent les réseaux de laboratoires agréés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

- Autres moyens scientifiques et techniques

- Dépenses de fonctionnement courant : 1 M€ en AE et en CP

Ces dépenses correspondent à la passation de plusieurs marchés, notamment de formation des personnels (0,3 M€), ainsi qu'à la facturation interne liée à la convention de délégation de gestion avec le programme 215 (0,7 M€). Cette dernière couvre une partie des frais de déplacement des agents, notamment ceux qui sont en liens fréquents avec la Commission européenne, ainsi que des dépenses informatiques « métier ».

- SCSP : 1 573 720 € en AE et en CP

Le montant de la SCSP comprend plusieurs subventions versées notamment aux entités suivantes : Oniris / Laberca (0,95 M€), ENSV (0,27 M€) et FranceAgriMer (0,22 M€).

Le Laberca est une unité de recherche de l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (Oniris), par ailleurs laboratoire national de référence (LNR). Une convention de subvention lie la DGAL au Laberca pour ce qui concerne les activités de ce LNR en matière de substances anabolisantes et de produits assimilés utilisés ou interdits en élevage, de contaminants de l'environnement, ainsi que de stratégies analytiques pour la mesure des contaminants émergents.

L'École nationale des services vétérinaires (ENSV), par ailleurs laboratoire national de référence, est liée à la DGAL, d'une part au titre des activités de ce LNR (par exemple, recherches sur *Escherichia coli* et notamment les *E. coli* producteurs de Shigatoxines (STEC) dans l'aliment et l'environnement en France) ; d'autre part, pour un programme d'appui au management par la qualité et la formation.

Pour l'établissement public FranceAgriMer, l'enveloppe budgétaire correspond au besoin de développement complémentaire du programme Expadon2, système d'information co-piloté par la DGAL et FranceAgriMer. Ce système d'information a pour objectif d'accompagner les exportations françaises en permettant une plus grande fluidité des procédures prévues par les accords internationaux.

- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP)**451 470 € en AE et en CP**

La BNEVP est constituée de 17 agents. Les missions de la BNEVP se répartissent en trois catégories :

- La lutte contre la délinquance sanitaire et phytosanitaire organisée ;
- La réalisation d'enquêtes nationales pour le compte de la DGAL ;
- L'appui technique aux services de contrôle sanitaire.

La BNEVP gère en continu une centaine d'affaires. Tous les ans elle prend en charge en moyenne 50 nouvelles affaires, dont 80% font l'objet de poursuites judiciaires.

- Inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières

3 237 633 € en AE et en CP

Les crédits concernent les dépenses nécessaires pour les contrôles sanitaires et phytosanitaires à l'importation en provenance des pays tiers. Ces contrôles se traduisent par des inspections dans les postes d'inspection frontaliers (PIF) pour la sécurité sanitaire des aliments et la santé animale, dans les points d'entrée désignés (PED) pour la sécurité sanitaire des aliments pour animaux ; ainsi que dans les points d'entrée communautaire (PEC) pour la santé des végétaux. Il s'agit essentiellement de frais d'analyses à la suite des inspections réalisées dans les postes frontaliers (aéroports et ports, principalement). Les autres dépenses sont relatives à l'achat de matériel technique, comme les équipements de protection individuelle.

En l'absence d'accord avec le Royaume-Uni prévoyant une équivalence des réglementations dans les domaines sanitaire et phytosanitaire, le « Brexit » se traduira dès la fin de l'année 2019 par la mise en place de contrôles sanitaires et phytosanitaires aux frontières sur les animaux, les produits animaux, les végétaux et produits végétaux en provenance du Royaume-Uni. Une absence d'accord se traduirait aussi par la mise en place d'une certification sanitaire et phytosanitaire des produits exportés vers le Royaume-Uni. Les moyens supplémentaires pour assurer l'ensemble de ces contrôles, ainsi que la formation des agents nouvellement recrutés (+320 ETP) s'élèvent à de 2,2 M€ en AE et en CP (pour les frais de fonctionnement, voire la partie emplois pour la masse salariale).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AE = 6 500 000 € CP = 6 500 000 €

- Système d'information de l'alimentation

6 500 000 € en AE=CP

Ces dépenses d'investissement couvrent essentiellement la refonte et la modernisation du système d'information de la DGAL (programme RESYTAL). Compte tenu de l'ampleur fonctionnelle de ce programme qui concerne l'ensemble des processus métiers de la DGAL (correspondant à plus de 40 projets informatiques), sa mise en œuvre a été scindée en deux cycles.

D'abord, un premier cycle a fait l'objet d'une enveloppe budgétaire lors du triennal 2013/2015, sur la base du « plan programme RESYTAL V1 ». Les premières mises en production ont été réalisées en 2014 et le cycle 1 a été finalisé en 2018.

Ensuite, un second cycle a été engagé dès 2019 pour permettre d'aborder les processus essentiels de surveillance, de veille et de gestion des alertes et des foyers. Cela permettra d'ici 4 à 5 ans de couvrir l'ensemble des processus métiers de la DGAL avec le développement d'applications. Ce second cycle répond aussi aux exigences interministérielles en matière de transformation numérique de l'État, notamment avec le déploiement de téléprocédures pour les usagers.

DÉPENSES D'INTERVENTION AE = 3 285 478 € CP = 3 336 978 €

- Autres moyens scientifiques et techniques

3 285 478 € en AE et 3 336 978 € en CP

Les dépenses d'intervention concernent :

- Les contributions du ministère chargé de l'agriculture à différentes instances internationales

Il s'agit notamment des organisations suivantes : Organisation mondiale de la santé animale, Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes, programme de coopération internationale sur l'évaluation et le suivi de l'impact de la pollution de l'air sur les forêts.

- La politique de normalisation

Il s'agit notamment du soutien accordé à l'agence française de normalisation (AFNOR) pour son activité dans le domaine alimentaire aux niveaux national, européen et international.

- Le fonctionnement du Conseil national de l'alimentation (CNA)

Le CNA est l'instance de consultation sur la définition de la politique de l'alimentation. Les travaux actuels se déroulent au sein de cinq groupes de concertation, portant sur les thèmes suivants : suivi de la politique nutritionnelle ; suivi du programme national pour l'alimentation ; comité national d'éthique des abattoirs ; réflexion pour une expérimentation d'un étiquetage des modes d'élevage ; éducation à l'alimentation ; emballages. L'organisation de la concertation fait l'objet d'une convention avec l'Association pour le développement de l'enseignement du perfectionnement et de la recherche à l'Institut National Agronomique (ADEPRINA).

ACTION n° 05 0,7%

Elimination des cadavres et des sous-produits animaux

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	4 000 000	4 000 000	0
Crédits de paiement	0	4 000 000	4 000 000	0

La politique de sécurité sanitaire de l'alimentation prévoit l'interdiction de l'introduction de certains sous-produits animaux (cadavres d'animaux, matériels à risques spécifiés et saisies sanitaires d'abattage) dans la chaîne alimentaire.

Par ailleurs, du fait de la libéralisation du service public de l'équarrissage (SPE) depuis le 18 juillet 2009, cette action a pour objet le financement du coût de collecte et d'élimination des seuls cadavres d'animaux relevant de l'intérêt général (animaux morts en dehors des exploitations d'élevage). Cette action assure aussi un soutien aux exploitations situées en outre-mer pour la prise en charge du coût de collecte et d'élimination des cadavres d'animaux morts en exploitation agricole.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	4 000 000	4 000 000
Subventions pour charges de service public	4 000 000	4 000 000
Total	4 000 000	4 000 000

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AE = 4 000 000 € CP = 4 000 000 €

- Élimination des farines et des coproduits animaux / Service public de l'équarrissage

4 000 000 € en AE=CP

Depuis l'entrée en vigueur de la libéralisation du service public de l'équarrissage, le 18 juillet 2009, les filières assurent la gestion et le financement complet de l'équarrissage. L'État reste seul responsable et payeur du service public résiduel (cadavres d'animaux relevant des exploitations situées en outre-mer et cadavres relevant de l'intérêt général ou de mesures d'urgence liées à la salubrité ou à la santé publique).

Chaque filière a mis en place une structure spécifique de gestion collective et des cotisations professionnelles volontaires, éventuellement rendues obligatoires. La part du financement incombant directement aux éleveurs est relativement proche d'une filière à l'autre (à l'exception de la filière équine), entre 10 et 20 % du coût total, l'essentiel de la ressource provenant des autres maillons de la filière (transformation, distribution, conditionnement).

Le service public de l'équarrissage (SPE), financé par le programme 206, se décompose en deux types d'interventions :

- le marché d'intérêt général, conclu entre FranceAgriMer et les équarrisseurs, a pour objet la collecte et l'élimination des cadavres d'animaux morts en dehors des exploitations agricoles en France métropolitaine. Le besoin en crédits budgétaires pour l'opérateur est évalué à environ 1/3 des crédits de la sous-action, soit environ 1,3 M€ ;
- la collecte et l'élimination des cadavres d'animaux dans les départements d'outre-mer représentent un coût annuel moins prévisible et sujet à davantage de variations. Le marché conclu pour l'île de la Réunion représente l'essentiel de la dépense des DOM. Dans les autres départements, le service public de l'équarrissage est géré par les Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF), via des arrêtés de réquisition. Au total, le besoin en crédits budgétaires pour ce volet est évalué à environ 2,7 M€.

ACTION n° 06 55,8%

Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	316 967 114	1 294 000	318 261 114	0
Crédits de paiement	316 967 114	1 294 000	318 261 114	0

Cette action réunit, d'une part les crédits de personnel et de fonctionnement relatifs à l'action sociale ainsi qu' à la restauration collective au sein des DD(cs)PP et des services centraux de la direction générale de l'alimentation (DGAL) ; d'autre part, les crédits relatifs aux actions de communication et de sensibilisation de la DGAL à l'égard du grand public, dans les domaines animal et végétal.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	316 967 114	316 967 114
Rémunérations d'activité	199 241 288	199 241 288
Cotisations et contributions sociales	115 327 797	115 327 797
Prestations sociales et allocations diverses	2 398 029	2 398 029
Dépenses de fonctionnement	1 294 000	1 294 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 294 000	1 294 000
Total	318 261 114	318 261 114

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 1 294 000 € CP = 1 294 000 €**- Action sanitaire et sociale des services de l'alimentation****794 000 € en AE et en CP**

Cette action regroupe les crédits relatifs à l'action sociale et à la restauration collective au sein des Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations (DDcsPP). Elle concerne les subventions de restauration collective, le coût de surveillance médicale des agents des services en charge la sécurité sanitaire de l'alimentation et la mise en œuvre de la politique de l'alimentation. Les dotations sont calculées sur la base d'un forfait par agent.

Cette activité constitue un élément essentiel de la politique de gestion des ressources humaines du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

- Actions d'information et de communication**500 000 € en AE et en CP**

Cette action regroupe les crédits relatifs aux dispositifs et actions de sensibilisation de la DGAL, dans les domaines animal (par exemple, la rage), végétal (organismes nuisibles aux végétaux : *Xylella fastidiosa*, capricorne asiatique, etc.) et alimentaire.

ACTION n° 08 0,7%**Qualité de l'alimentation et offre alimentaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	4 210 500	4 210 500	0
Crédits de paiement	0	4 210 500	4 210 500	0

Cette action vise à assurer l'accès de la population à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans des conditions durables et économiquement acceptables par tous. Elle est mise en œuvre de façon opérationnelle par le programme national pour l'alimentation (PNA).

La loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM, a renforcé le cadre législatif de la politique publique de l'alimentation. La coordination avec le programme national nutrition-santé (PNNS) a également été pleinement assurée avec la présentation des actions des deux plans dans le programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN). L'année 2020 verra la poursuite du PNA, dans une nouvelle version 2019-2023, avec notamment le

renouvellement de l'appel à projet national, la poursuite du développement des projets alimentaires territoriaux et un accent fort sur la restauration collective pour la mise en œuvre de l'article 24 de la loi EGALIM. Le PNA est décliné au niveau local par les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), ainsi que les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) en outre-mer, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes publiques, privées ou associatives.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	245 000	295 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	66 000	66 000
Subventions pour charges de service public	179 000	229 000
Dépenses d'intervention	3 965 500	3 915 500
Transferts aux collectivités territoriales	396 000	396 000
Transferts aux autres collectivités	3 569 500	3 519 500
Total	4 210 500	4 210 500

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

AE = 245 000 €

CP = 295 000 €

D'une part, les crédits de fonctionnement comprennent la subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'INRA au titre de l'Observatoire de la qualité de l'alimentation (OQALI), à hauteur de 0,18 M€ en AE et 0,23 M€ en CP. L'OQALI a pour mission d'éclairer les acteurs économiques et les pouvoirs publics sur les évolutions de l'offre et de la consommation alimentaires.

Les crédits destinés à couvrir la part de l'OQALI assurée par l'ANSES ont été transférés sur la SCSP globale de l'agence.

D'autre part, les autres crédits de fonctionnement (0,07 M€ en AE=CP), principalement exécutés en services déconcentrés, recouvrent majoritairement les actions de diffusion, de formation et de communication conduites au sein des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et des directions en outre-mer (DAAF) pour assurer le soutien des actions du Programme national de l'alimentation (PNA).

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 3 965 500 € CP = 3 915 500 €

Le nouveau programme national pour l'alimentation (PNA) établi pour 5 ans décline et rend opérationnelles les principales mesures concernant l'alimentation issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire mais aussi pour une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM.

Il conserve les axes fondamentaux définis dans la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du PNA et tient compte de nouvelles orientations.

Il est ainsi structuré par trois axes thématiques (la justice sociale, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'éducation alimentaire) et deux axes transversaux, en résonance avec les attentes exprimées lors des États généraux de l'alimentation (les projets alimentaires territoriaux et la restauration collective).

Une gouvernance nationale est dédiée au suivi et à l'évaluation du programme dans son ensemble. L'organisation d'un appel à projets national permet de valoriser des initiatives partenariales provenant du terrain. La création du comité régional pour l'alimentation permet une mise en œuvre des actions au plus près des territoires.

Le budget comporte une dotation nationale (1,96 M€) et une dotation régionale (2 M€, dont 1M€ au titre du PNA) pour un dispositif ouvert aux initiatives des partenaires, notamment des collectivités territoriales.

Les crédits du PNA sont notamment dédiés à l'appel à projet national du PNA (maintenu pour un montant de 1 M€ en 2020) et aux actions présentées dans le PNA (2019-2023) :

1. Justice sociale / améliorer la qualité de l'offre alimentaire

La réaffirmation d'un modèle alimentaire sûr, de qualité et solidaire est un axe majeur de la politique gouvernementale en matière d'alimentation. L'accent est mis sur les actions visant à encadrer et promouvoir les démarches d'engagement volontaire des acteurs économiques, à suivre l'évolution de la qualité de l'offre alimentaire via l'observatoire de l'alimentation et à mesurer l'impact sur la population par des enquêtes nationales de consommation.

2. L'éducation à l'alimentation de la jeunesse

La loi EGALIM a complété le code de l'éducation (article L.312-17-3) pour placer la jeunesse au centre d'un dispositif d'éducation à l'alimentation et de lutte contre le gaspillage alimentaire, via notamment les actions menées sur le temps scolaire, péri-scolaire et en restauration collective. Une attention particulière est portée en 2020 à la mise en œuvre du programme européen pour la distribution de fruits et légumes et lait et produits laitiers à l'école dans sa version simplifiée et au *vademecum* à destination des enseignants.

3. Lutte contre le gaspillage alimentaire

Par ailleurs, la lutte contre le gaspillage alimentaire constitue un des axes forts de la politique publique de l'alimentation, en particulier dans le cadre du Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, formalisé le 14 juin 2013 par le ministre en charge de l'agroalimentaire, et renouvelé en 2017. Ainsi, les actions qui facilitent le don de produits, ainsi que la promotion d'activités d'insertion par l'activité économique permettant de valoriser ces produits, doivent continuer à être déployées. L'objectif général de ce Pacte est de réduire de moitié le gaspillage alimentaire à l'horizon 2025. Parmi les actions phares, il s'agira en 2020 d'étendre les dispositions de la loi du 11 février 2016, dite loi Garot, aux secteurs de la restauration collective et des industries agroalimentaires, de promouvoir le « gourmet bag » et de lancer un défi national « zéro gaspi » dans les collèges et les lycées.

4. Ancrage territorial et patrimonial de l'alimentation

Afin d'accompagner notre agriculture vers des modèles plus performants aux plans économique, social, environnemental et sanitaire mais aussi pour que chacun puisse accéder à une alimentation saine, sûre et durable, le PNA s'appuie sur deux leviers : les projets alimentaires territoriaux qui ancrent localement l'alimentation et la restauration collective, dont l'approvisionnement est encadré par la loi « EGALIM ».

En 2020, les projets alimentaires territoriaux (PAT) mobiliseront des crédits à hauteur de 500 000 € en AE et en CP pour soutenir la dynamique de développement, et une journée nationale sera organisée.

Les travaux du conseil national de la restauration collective (CNRC) seront poursuivis pour assurer le suivi de l'atteinte des objectifs d'approvisionnement de 50 % en produits bio, de qualité ou durables dans la restauration collective.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	300	300	855	881
Subvention pour charges de service public	300	300	855	881
FranceAgriMer (P149)	10 800	10 800	5 133	5 133
Subvention pour charges de service public	5 400	5 400	5 133	5 133
Transfert	5 400	5 400	0	0
ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	68 638	68 638	64 466	64 466
Subvention pour charges de service public	68 638	68 638	64 466	64 466
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	3 501	4 772	179	299
Subvention pour charges de service public	3 501	4 772	179	299
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	472	472	654	642
Subvention pour charges de service public	472	472	654	642
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	1 023	1 023	2 400	2 494
Subvention pour charges de service public	1 023	1 023	2 400	2 494
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)	830	830	826	838
Subvention pour charges de service public	830	830	826	838
ONF - Office national des forêts (P149)	359	359	600	600
Subvention pour charges de service public	359	359	600	600
Total	85 923	87 194	75 114	75 354
Total des subventions pour charges de service public	80 523	81 794	75 114	75 354
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	5 400	5 400	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ANSéS - Agence nationale de			1 308	62	10			1 337	67	10

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail												
Total			1 308	62	10			1 337	67	10		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	1 308
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	-5
Impact du schéma d'emplois 2020	-4
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	38
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	1 337
Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	-7

Seule l'ANSES est rattachée au programme 206. Le schéma d'emplois 2020 de l'ANSES est de -7 ETP avec un impact de -4 en 2020. Une correction technique de +38 ETPT est, par ailleurs, appliquée. Cette correction correspond à la mise en place du modèle économique "produits réglementés" par l'ANSES destiné à adapter ses effectifs à l'évolution de son activité "produits réglementés".

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ANSÉS - AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE, DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail (ANSES) est un établissement public de l'Etat à caractère administratif régi par les dispositions des articles L. 1313-1 et suivants et R. 1313-1 et suivants du code de la santé publique. L'ANSES a pour mission principale de contribuer à assurer la sécurité sanitaire des aliments, de l'environnement et du travail, ainsi que la protection de la santé et du bien-être des animaux et celle de la santé des végétaux, en mettant en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluridisciplinaire en vue d'évaluer les risques sanitaires dans le domaine de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Elle développe l'appui scientifique et technique nécessaires à l'élaboration des politiques de protection de la santé, liées à des expositions alimentaires, environnementales ou professionnelles, et à la mise en œuvre des mesures de gestion des risques dans ses domaines de compétence. L'établissement est placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'agriculture, de la consommation, de l'environnement, de la santé et du travail. Sa gouvernance générale repose sur un contrat d'objectifs pour 2018-2022 (COP) adopté en conseil d'administration et signé par les cinq tutelles en février 2018. L'année 2020 est donc la troisième année du COP. Il s'articule autour des 5 axes stratégiques suivants :

- renforcer l'excellence scientifique, la qualité et l'indépendance de l'expertise de l'Agence ;
- anticiper les menaces et les risques émergents ;
- affirmer le rôle de l'ANSES dans la construction du dispositif de sécurité sanitaire en Europe et dans le monde ;
- promouvoir le dialogue avec la société et l'information du public sur ses missions ;
- renforcer l'efficacité globale de l'Agence.

L'ANSES a revu son organisation en 2018 et s'est vu confier de nouvelles missions en matière :

- d'expertises pour l'évaluation des risques dans le domaine des vecteurs et de la lutte anti-vectorielle, à la fois en santé humaine, animale et végétale ;
- d'expertises préalables à la création et à la modification des tableaux des maladies professionnelles relevant du régime général et du régime agricole, ainsi qu'à l'élaboration de recommandations pour les Comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles.

Dans le cadre de sa mission d'évaluation des produits du tabac et du vapotage débutée en 2016, l'ANSES a également constitué un groupe de travail « produits du tabac et du vapotage » qui a démarré ses travaux en 2018.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	8 395	8 395	8 325	8 325
Subvention pour charges de service public	8 395	8 395	8 325	8 325
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
113 – Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
181 – Prévention des risques	8 958	8 958	8 958	8 958
Subvention pour charges de service public	8 958	8 958	8 958	8 958
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 551	1 551	1 551	1 551
Subvention pour charges de service public	1 551	1 551	1 551	1 551
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	14 489	14 489	21 875	21 875
Subvention pour charges de service public	14 489	14 489	21 875	21 875
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	68 638	68 638	64 466	64 466
Subvention pour charges de service public	68 638	68 638	64 466	64 466
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	102 031	102 031	105 175	105 175

Les financements de l'Etat à l'ANSES pour l'année 2020 sont constitués de subventions pour charges de service public (SCSP), destinés à couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement de l'établissement. Un montant de 64,5 M€ brut avant mise en réserve est attribué par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation via le programme 206, soit une augmentation de 0,8 M€ par rapport à 2019. L'Agence perçoit également des subventions pour charge de service public de ses autres ministères de tutelle : ministère en charge de la santé pour un montant de 21 620 038 € (programme 204), ministère en charge de l'écologie pour un montant de 8 958 450 € (programme 181). L'ANSES pourra percevoir des montants complémentaires de crédits en cours de gestion par le biais de conventions. Ces moyens sont accordés lorsque des projets spécifiques sont confiés à l'Agence au titre de missions confiées par les ministères de tutelle. La différence entre le montant de SCSP indiqué dans le tableau de financement de l'Etat et le budget initial de l'établissement s'explique par la mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 370,00	1 404,00
– sous plafond	1 308,00	1 337,00
– hors plafond	62,00	67,00
<i>dont contrats aidés</i>	<i>10,00</i>	<i>10,00</i>
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	3,00	3,00
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	3,00	3,00

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En 2020, l'effectif de l'ANSES sous plafond d'emplois législatif est de 1 337 ETPT. Il est associé à un schéma d'emplois de -7 ETP et à une correction technique liée au modèle économique sur les produits réglementés de +38 ETPT. L'effectif prévisionnel en hors plafond d'emplois est de 67 ETPT. Une large part sera affectée sur les Laboratoires de référence de l'Union européenne (LRUE) - Staphylocoques, Brucellose, Fièvre aphteuse, Abeilles, Champignons, etc. - le programme conjoint européen (EJP) One Health et le reste sur les nombreux appels à projets compétitifs (H2020, CASDAR, CPER, etc.). Par ailleurs, 3 ETPT en fonction à l'ANSES sont rémunérés par d'autres collectivités ou organismes (2 agents mis à disposition par la région Nouvelle-Aquitaine et 1 par le centre hospitalier intercommunal de Créteil).